



Bruxelles, le 15.11.2013  
COM(2013) 807 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**Cinquième rapport sur la mise en œuvre par la République de Moldavie du plan  
d'action concernant la libéralisation du régime des visas**

# RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

## Cinquième rapport sur la mise en œuvre par la République de Moldavie du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas

### 1. INTRODUCTION

Le dialogue sur la libéralisation du régime des visas entre l'Union européenne (ci-après l'«UE») et la République de Moldavie examinant les conditions d'exemption de visa pour les ressortissants de la République de Moldavie (ci-après les «ressortissants moldaves») se rendant dans l'UE a été lancé le 15 juin 2010, avec la première **réunion de hauts fonctionnaires**. Le **plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas (VLAP)**<sup>1</sup> a été présenté aux autorités de la République de Moldavie (ci-après les «autorités moldaves») par la Commission le 24 janvier 2011, et a été suivi en février par la deuxième **réunion de hauts fonctionnaires**. Le plan d'action définit une série de critères de référence précis pour la République de Moldavie concernant quatre «blocs»<sup>2</sup> de questions techniques pertinentes, aux fins de l'adoption d'un cadre législatif, politique et institutionnel (phase 1) et de sa mise en œuvre effective et durable (phase 2).

La Commission a régulièrement fait rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du plan d'action. Le **premier rapport d'étape** a été présenté le 16 septembre 2011<sup>3</sup>. Une troisième **réunion de hauts fonctionnaires** a eu lieu le 7 octobre 2011.

Des **missions d'évaluation** portant sur les blocs 2, 3 et 4 du plan d'action, menées par des experts des États membres de l'UE, accompagnés par des fonctionnaires de la Commission et du service européen pour l'action extérieure (ci-après le «SEAE»), ont été organisées en octobre/novembre 2011. L'objectif de ces missions était d'évaluer le cadre législatif, politique et institutionnel au regard des critères de référence de la première phase du plan d'action et sa conformité avec les normes européennes et internationales. Le **deuxième rapport d'étape** a été publié le 9 février 2012<sup>4</sup> et la quatrième **réunion de hauts fonctionnaires** a eu lieu le 27 février 2012.

Le **troisième rapport d'étape** a été publié le 22 juin 2012<sup>5</sup>. Il s'agissait du dernier rapport d'étape sur la première phase du plan d'action, et il présentait une évaluation récapitulative effectuée par la Commission des progrès accomplis par la République de Moldavie pour atteindre les critères de référence de cette première phase. Une **évaluation de l'incidence éventuelle d'une future libéralisation du régime des visas en faveur de la République de Moldavie sur la situation migratoire et la sécurité dans l'UE** a été publiée le 3 août 2012<sup>6</sup> par la Commission, à laquelle ont participé les agences de l'UE concernées ainsi que d'autres parties prenantes.

Sur la base de ces rapports, le Conseil a adopté le 19 novembre 2012 des conclusions dans lesquelles il partageait l'avis de la Commission selon lequel la République de Moldavie **remplissait tous les critères de référence de la première phase** du plan d'action. Le cadre

<sup>1</sup> Document 18078/10 du Conseil.

<sup>2</sup> À savoir: (i) sécurité des documents, y compris la biométrie; (ii) immigration clandestine, y compris la réadmission; (iii) ordre public et sécurité; et (iv) relations extérieures et droits fondamentaux.

<sup>3</sup> Premier rapport d'étape sur la mise en œuvre par la République de Moldavie du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas, SEC(2011) 1075 final.

<sup>4</sup> Document SWD (2012) 12 final.

<sup>5</sup> Document COM(2012) 348 final.

<sup>6</sup> Document COM(2012) 443 final.

législatif, politique et institutionnel requis était mis en place. L'évaluation des critères de référence prévue dans le cadre de la deuxième phase a ensuite été lancée.

La cinquième **réunion de hauts fonctionnaires** a eu lieu le 28 janvier 2013. Une nouvelle série de **missions d'évaluation** portant sur les quatre blocs du plan d'action a été organisée du 18 février au 15 mars 2013. La portée et le niveau de détail de ces missions étaient sans précédent: elles ont été menées durant quatre semaines par douze experts des États membres de l'UE, accompagnés par des fonctionnaires de la Commission et du SEAE. L'objectif de ces missions était d'évaluer l'état de réalisation des critères de référence de la deuxième phase du plan d'action et la mesure dans laquelle le cadre législatif, politique et institutionnel était mis en œuvre, au regard des normes européennes et internationales. Une attention particulière a été accordée à des domaines tels que la lutte contre la discrimination, l'intégration des minorités et la traite des êtres humains, dont certains étaient mentionnés dans les conclusions du Conseil du 19 novembre 2012. La République de Moldavie s'est engagée à donner suite aux recommandations contenues dans les rapports des experts, au moyen du plan d'action national actualisé élaboré à la fin du mois de mai 2013. Le **quatrième rapport d'étape**, qui a été publié le 21 juin 2013<sup>7</sup>, présentait l'état d'avancement de la mise en œuvre du cadre législatif et institutionnel, le fonctionnement des institutions et le niveau de coordination inter-agences.

Le présent **cinquième rapport** rend compte du degré de mise en œuvre des recommandations formulées dans le quatrième rapport et du niveau de réalisation global des critères de référence de la deuxième phase du plan d'action. Une attention particulière a été accordée à la **viabilité** des réformes et des résultats obtenus, qui passe notamment par une gestion judicieuse des **effectifs, capacités et financements**. Ce rapport s'appuie aussi sur les conclusions tirées lors de la sixième **réunion de hauts fonctionnaires** tenue à Chisinau le 15 octobre 2013, et de la visite du directeur général de la direction générale des affaires intérieures de la Commission européenne à la **frontière administrative marquée par le fleuve Nistru/Dniestr** et dans la **région de Transnistrie**. Il comprend également une évaluation de l'état de **réalisation des recommandations** adressées à la République de Moldavie telles que contenues dans le **rapport sur l'évaluation des incidences** d'août 2012.

## **2. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES QUATRE BLOCS DE LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN D'ACTION CONCERNANT LA LIBÉRALISATION DU RÉGIME DES VISAS**

### **2.1. Bloc 1: Sécurité des documents, y compris la biométrie**

#### *2.1.1. Critères de référence du plan d'action*

- **Déploiement progressif de passeports biométriques conformes aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), y compris dans les consulats moldaves à l'étranger, et retrait progressif des passeports non conformes aux normes de l'OACI**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la République de Moldavie délivre exclusivement des passeports biométriques pleinement conformes aux normes de l'OACI<sup>8</sup> et l'ensemble du cadre législatif requis est en place et effectivement appliqué. Un cadre consolidé pour la gestion sécurisée des identités est assuré. Les livrets de passeport avec vignettes adhésives actuels ont été testés par

<sup>7</sup> Document COM(2013) 459 final.

<sup>8</sup> OACI 9303 «Documents de voyage lisibles à la machine, Partie 1 Passeports lisibles à la machine, Volume 2 Spécifications pour passeports à composant électronique contenant des éléments d'identification biométrique».

la société française Ingelis Expertise et ont été déclarés entièrement conformes<sup>9</sup> aux normes de l'OACI en septembre 2010. De plus, la République de Moldavie est, le 11 juin 2013, devenue le 38<sup>e</sup> membre du Répertoire de clés publiques de l'OACI, le Centre pour les ressources d'information de l'État «Registru» (CRIS Registru, ci-après le «Registru») recevant six certificats en septembre 2013. La collecte et la gestion des données biométriques sont réalisées dans le strict respect de la loi sur la protection des données à caractère personnel<sup>10</sup>.

Afin d'entamer la délivrance de passeports électroniques avec puce intégrée, le Registru et la société par actions Gemalto ont signé le 27 septembre 2013 un contrat portant sur la production et la fourniture de livrets de passeport contenant un microcircuit intégré sans contact. Ce contrat, qui a été soumis pour enregistrement à l'agence des marchés publics du ministère des finances le 30 septembre 2013, entrera en vigueur après cet enregistrement. La délivrance des nouveaux livrets est prévue pour le premier trimestre 2015.

Les passeports ne contenant pas de données biométriques qui ont été délivrés sur le territoire de la République de Moldavie jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ceux qui ont été délivrés à l'étranger jusqu'au 31 décembre 2011 resteront valables jusqu'à leur date d'expiration. Au 1<sup>er</sup> septembre 2013, 2 623 225 passeports de ressortissants moldaves étaient en circulation, dont 680 836 étaient des passeports biométriques (soit 25,19 %). Le retrait complet des passeports non biométriques est prévu pour 2020.

- **Niveau élevé d'intégrité et de sécurité du processus de demande, de personnalisation et de distribution des passeports, ainsi que des cartes d'identité et d'autres documents sources**

Le Service central d'état civil fournit pour toutes les formes de documents sources d'état civil (certificats d'état civil et extraits de certificats d'état civil) un système centralisé offrant un degré de protection élevé. Toutes les formes de documents sources d'état civil faisant l'objet d'une comptabilité stricte sont fournies avec cinq éléments de sécurité. Depuis le 7 mars 2013, les nouvelles cartes d'identité sont délivrées dans le nouveau format ID-1.

En vue d'automatiser le processus de production, les procédures manuelles résiduelles ont été supprimées aux niveaux suivants: conception de la machine d'extrusion pour les cartes au format ID-1, production de l'équipement spécialisé dans l'une des usines spécialisées, conception et production de lames de découpe au format ID-1 pour la machine d'extrusion existante (format ID-2), conception du tour avec commande numérique (programmation CN) permettant d'automatiser les processus technologiques de gravure et découpe laser, etc.

S'agissant des mesures de prévention de la corruption, des inspections programmées et inopinées sont réalisées en permanence. De nouvelles règles relatives à l'organisation des inspections inopinées ont été approuvées par l'arrêté n° 51 du 18 juin 2013. Une stratégie en vue de prévenir et de combattre la corruption au niveau du personnel a été élaborée par le Service central d'état civil et approuvée par l'arrêté n° 58 du 16 juillet 2013. Tous les membres du personnel, y compris au sein de la direction des bureaux de la population centraux et territoriaux, ont signé un document confirmant qu'ils avaient connaissance de l'arrêté «concernant certaines mesures de prévention contre la corruption et le protectionnisme». Le Code de déontologie pour le personnel travaillant à l'état civil et à la

<sup>9</sup> Rapport technique de l'OACI, *Durability of Machine Readable Passports* (Version 3.2, 30.8.2006); ISO/CEI 10373-1 SE: 1.5.2006 – Cartes d'identification – Méthodes d'essai – Caractéristiques générales; Rapport technique de l'OACI, RF Protocol & Application Test Standard for e-Passport – Partie 2 (Version 1.02, 20.2.2007); Rapport technique de l'OACI, RF Protocol & Application Test Standard for e-Passport – Partie 3 (Version 1.01, 20.2.2007).

<sup>10</sup> Loi n° 133 du 8 juin 2011.

délivrance de documents est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011. En 2012, une seule violation du code de déontologie a été constatée et le membre du personnel concerné a fait l'objet de mesures en vertu d'une ordonnance interne du Registru. En 2013, on n'a relevé aucun cas de violation.

- **Notification rapide et systématique de la perte ou du vol de passeports à Interpol/à la base de données sur les passeports perdus ou volés**

En 2012, 33 349 passeports moldaves ont été déclarés perdus ou volés dans la base de données d'Interpol sur les documents de voyage volés et perdus, et 1676 passeports ont été retirés de la base de données. Au cours des sept premiers mois de 2013, 2000 passeports en moins ont été déclarés volés ou perdus par rapport à la même période de 2012. Neuf enquêtes criminelles ont été ouvertes pour des documents de voyage volés en 2012, et six autres ont été ouvertes durant les huit premiers mois de 2013.

Des mesures ont été prises pour réduire le nombre de cas où des ressortissants moldaves déclarent la perte de leur passeport. La décision gouvernementale n° 125 du 18 février 2013 a permis aux citoyens d'introduire auprès de l'autorité émettrice une demande motivée visant à conserver et à utiliser un passeport pendant une période limitée pour autant qu'il ait été perforé, dès lors que le passeport contenait un visa ou une autorisation de séjour délivrée par une autorité étrangère, ou qu'ils avaient obtenu un acte juridique basé sur ledit document. Le ministère des technologies de l'information et des communications et le ministère de l'intérieur ont entamé une évaluation conjointe des causes des pertes et vols de passeports et présenteront des recommandations générales à la fin de l'année.

- **Échange régulier de spécimens de passeports et coopération en matière de sécurité des documents avec l'UE**

Les missions diplomatiques des États membres de l'UE reçoivent chaque année de nouveaux spécimens de passeports par une voie de communication dûment établie. L'actualisation la plus récente a été présentée le 8 août 2013. La dernière mise à jour dans le système PRADO<sup>11</sup> remonte à mars 2013, avec l'introduction de nouveaux spécimens présentant les éléments de sécurité des passeports biométriques moldaves.

### 2.1.2. *Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences*

- *Fixer et appliquer des sanctions proportionnées, efficaces et dissuasives à l'encontre des personnes reconnues coupables de la vente ou du prêt de leur passeport*

L'article 361(1) du code pénal de la République de Moldavie prévoit des sanctions pour la fabrication, la possession ou l'utilisation de documents officiels falsifiés: une amende pouvant atteindre 300 unités conventionnelles (une unité conventionnelle équivaut à 20 MDL<sup>12</sup>), de 150 à 200 heures de travail communautaire non rémunéré, ou jusqu'à deux années d'emprisonnement. En vue de réduire les déclarations de pertes de passeports, la décision gouvernementale n° 125 du 18 février 2013 autorise la restitution au titulaire par l'autorité émettrice d'un passeport qui contient un visa ou une autorisation de séjour en vue de son utilisation pendant une période limitée, pour autant qu'il soit perforé. Afin d'accroître la responsabilité des titulaires de passeport, les redevances dues pour la délivrance de ces documents seront supérieures en cas de perte.

<sup>11</sup> Registre public en ligne des documents authentiques d'identité et de voyage.

<sup>12</sup> 1 euro = 17,26 leus moldaves (MDL) au 21 octobre 2013.

- *Partager régulièrement, avec les autorités de l'UE, les données relatives à la perte ou au vol de passeports biométriques, en utilisant notamment la base de données d'Interpol sur les documents de voyage perdus ou volés*

Voir plus haut les critères de référence du plan d'action.

- *Renforcer le cadre juridique et institutionnel relatif au «registre d'état civil» dans le but de prévenir tout abus dans les changements de nom ou d'identité aux fins d'obtenir un nouveau passeport. Des règles claires devraient être établies et appliquées en ce qui concerne les changements de nom; le cadre juridique et institutionnel devrait être renforcé et inclure un contrôle efficace ainsi que des mesures de traçabilité.*

En vertu de la décision gouvernementale n° 333 du 18 mars 2002 portant approbation du cadre conceptuel du système d'information automatisé «Registre national de la population» et réglementant le Registre national de la population, toute personne devant être identifiée sur le territoire de la République de Moldavie se voit attribuer un numéro d'identification personnel (NIP). De manière à accroître la sécurité du processus d'identification, des données à caractère personnel supplémentaires sont ajoutées. Le contenu et la structure des données à caractère personnel peuvent être modifiés, mais le NIP demeure inchangé. Cela prévient les changements de nom ou d'identité abusifs ayant pour but l'obtention d'un nouveau passeport.

### **Évaluation générale – Bloc 1**

La République de Moldavie prend des mesures suffisantes concernant les passeports perdus et les sanctions y afférentes. La distribution d'un livret avec puce intégrée débutera en 2015, et les passeports avec vignettes adhésives actuels fournissent les garanties de sécurité nécessaires.

La République de Moldavie a mis en œuvre de manière satisfaisante les actions réclamées par les recommandations du 4<sup>e</sup> rapport d'étape, tout en continuant à appliquer de manière effective la législation pertinente. La Commission estime que **la République de Moldavie a satisfait aux critères de référence de la deuxième phase fixés dans le cadre du bloc 1.**

## **2.2. Bloc 2: Immigration clandestine, y compris la réadmission**

### *2.2.1. Bloc 2 / thème 1 – Gestion des frontières*

#### 2.2.1.1. Critères de référence du plan d'action

- **Mise en œuvre effective de la législation sur le contrôle des frontières au moyen de contrôles adéquats aux frontières et d'une surveillance appropriée de celles-ci, de procédures et d'opérations efficaces, de l'analyse de la situation aux niveaux national et local, y compris la mise en œuvre de l'analyse des risques, de la gestion des renseignements et des flux de données, ainsi que l'accès direct aux bases de données nationales et internationales pertinentes et leur consultation**

Le Département de la police des frontières (ci-après le «DPF») œuvre au renforcement du système de surveillance des frontières nationales en s'aidant d'équipements modernes spéciaux, dont des systèmes fixes de surveillance des frontières. Dans le cadre du projet financé par l'UE et intitulé «Réseau de communication fixe et mobile pour le service des gardes-frontières moldaves (police des frontières, après la réforme)», 125 caméras de vidéosurveillance fixes et 53 caméras dômes ont ainsi été installées – le long des 575 km de frontières nationales afin d'en assurer la surveillance – sur et à proximité immédiate de tours et de palissades sises dans des espaces publics, ainsi que dans le périmètre des bâtiments des subdivisions du DPF et des points de passage frontaliers. Le centre national de coordination en charge de la mise en œuvre de la réglementation instituant le système national de contrôle

aux frontières est opérationnel depuis le 12 octobre 2012. Cinq centres de coordination régionaux et 41 points de coordination/dispatchings locaux ont été mis en place en vue d'opérer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il s'en est suivi la création de 16 postes au niveau central, 66 au niveau régional et 205 au niveau local. En 2013, plusieurs visites d'étude ont été effectuées dans des États membres de l'UE afin de modéliser ces activités sur les meilleures pratiques européennes<sup>13</sup>.

La mission de l'UE d'assistance à la frontière (ci-après l'«EUBAM») a aidé le DPF dans l'élaboration de plusieurs profils de risques et dans la mise en œuvre d'un système de compte rendu en ligne concernant le tableau de situation quotidien, reprenant des données pertinentes sur la situation de la criminalité aux frontières de l'ensemble du pays. Ces produits analytiques sont utilisés par les responsables régionaux et locaux pour optimiser l'affectation des ressources le long de la frontière et cibler passagers et véhicules pour les vérifications de deuxième ligne. En tant que partie intégrante du système d'enregistrement automatisé des mouvements transfrontières, le DPF a mis au point le module de traitement des critères de risques «PASSENGER», qui tient compte des indicateurs de risques et permet d'accroître la sélectivité des contrôles en alertant automatiquement les agents du DPF. Ce module est également disponible pour les unités mobiles de la police des frontières nouvellement créées (voir plus loin).

Durant les six premiers mois de 2013, l'autorisation de franchir la frontière de la République de Moldavie a été refusée à 2 786 personnes, dont 2 212 désireuses de quitter le pays – avec, comme principales raisons de ces refus: documents non valides, documents de voyage expirés, absence de visa pour le pays de destination et défaut de conformité avec le statut du point de passage frontalier. Le DPF du ministère de l'intérieur a ouvert et enquêté sur 173 dossiers pénaux, dont 45 ont fait l'objet de poursuites judiciaires et 33 sont actuellement instruits par le parquet. Ces dossiers se répartissent comme suit: huit cas de contrebande, huit cas de migration irrégulière, 73 cas de franchissement illégal de la frontière de l'État, deux cas de traite des êtres humains, trois cas de détention illégale d'armes et de munitions et 79 cas de contrefaçon de documents.

Lors des vérifications, la police des frontières recourt à des bases de données de profils de risques pour identifier plus aisément les risques liés aux personnes qui tentent de se soustraire aux contrôles frontaliers. Le système d'analyse des risques (SAR) du DPF utilise les profils de risques TEH (traite des êtres humains) inclus dans le système d'information intégré de la police des frontières. Toutes les subdivisions en charge des contrôles frontaliers peuvent accéder à ces profils en ligne, et ils sont actualisés en permanence. D'après les indicateurs de risque, en 2013, la police des frontières a mis au jour onze cas de traite des êtres humains (impliquant 24 personnes), dont l'un constituait une tentative de sortir des enfants du pays. La police des frontières a enquêté sur deux cas, les autres ont été soumis aux autorités répressives compétentes.

- **Mise à disposition d'infrastructures, d'équipements techniques, de systèmes informatiques et de ressources humaines et financières adéquats, conformément à la stratégie de gestion intégrée des frontières et au plan d'action qui sera adopté, et mise en œuvre effective des programmes de formation et des mesures de lutte contre la corruption**

En 2013, 80 % des 91 mesures contenues dans le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion intégrée des frontières étaient réalisées et les 20 % restants étaient en cours de réalisation. La réorganisation de la police des frontières était finalisée. Le nombre

---

<sup>13</sup> Centre de situation de FRONTEX et Inspectorat général de la Police des frontières roumaine.

total de subdivisions du DPF a été réduit de 50 % au niveau régional et de 42 % au niveau local. L'effectif maximal du DPF a été fixé à 3 500 personnes. Actuellement, le taux d'emploi de l'institution atteint 86 % de ce plafond. Courant 2013, le DPF a finalisé la réforme structurelle des unités au niveau local, en appliquant ainsi les recommandations pertinentes de l'EUBAM. En 2013, le DPF a également mené plusieurs activités de renforcement des capacités. Un nombre important d'équipements modernes<sup>14</sup> a été acquis.

Une série d'activités et de cours de formation ont été organisés pour prévenir et combattre la corruption. Durant les six premiers mois de 2013, le personnel de l'unité spéciale du DPF a procédé à 25 inspections inopinées au niveau des subdivisions de la police des frontières et à 196 enquêtes de service, ayant produit 227 sanctions, dont 15 soldées par un renvoi. Un équipement de vidéosurveillance a été installé à l'aéroport de Chisinau, pour permettre non seulement la surveillance en ligne de l'enregistrement, de la vérification et du contrôle des passagers, mais aussi du comportement des inspecteurs au point de passage frontalier, afin de prévenir la corruption active. Par ailleurs, 220 agents du DPF et du service des douanes ont aussi été formés avec l'assistance du Centre national anticorruption. En octobre 2013, 31 agents du service des douanes et de la police des frontières moldaves ont été arrêtés pour faits de corruption passive.

- **Amélioration de la coopération inter-agences (y compris l'échange de données entre le service des gardes-frontières et les services de répression), de la coopération internationale, y compris la coopération avec les pays voisins, et mise en œuvre des modalités de collaboration avec FRONTEX avec un niveau élevé d'efficacité**

La coopération avec FRONTEX s'est poursuivie à un rythme soutenu, des agents du DPF participant à l'opération commune «Points focaux Terre & Air 2013», aux côtés des services frontaliers de Pologne, de Roumanie et d'Espagne. La République de Moldavie a accueilli des points de coordination 2013 de FRONTEX au niveau des points de passage frontaliers de Criva et Tudora. De mars à mai 2013, une opération régionale, ROMOLUK, a été menée conjointement par l'Autorité douanière nationale et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) de la Commission européenne en vue de combattre la contrebande d'alcool et de produits du tabac illicites. Une coopération intense, la neuvième phase du plan d'action, a eu lieu avec l'EUBAM en 2013. Dans le cadre des opérations communes de FRONTEX menées avec la participation de la République de Moldavie, l'échange d'informations a été facilité grâce à l'accès des fonctionnaires moldaves au Frontex One-Stop-Shop (FOSS), la plateforme internet de l'agence consacrée à l'échange d'informations avec les États membres et les tierces parties, ainsi qu'à la Joint Operations Reporting Application (JORA), l'outil de l'agence qui permet la notification, la gestion et l'analyse des données relatives aux incidents détectés durant les opérations communes.

L'échange d'informations entre le DPF et le Bureau des migrations et de l'asile (ci-après le «BMA») a été amélioré, mais réclame des investissements supplémentaires. Un module d'échange d'informations électronique assurant la liaison entre le DPF et les bases de données du BMA doit être installé.

L'amélioration du système de suivi des flux migratoires sur le segment transnistrien de la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine est un objectif de longue date des autorités moldaves.

---

<sup>14</sup> Parmi ceux-ci: véhicules Dacia Duster – 80; ATV – 105; caméras thermiques – 32; dispositifs de vision diurne – 420; dispositifs de vision nocturne – 304; détecteurs portables de rayonnements neutroniques et gamma – 354; miroirs d'inspection – 66; endoscopes – 62; dispositifs de vérification de documents «Regula 1019» – 32; et dispositifs de lecture de documents «Regula 7337» – 47.



Celles-ci ont mis au point un mécanisme spécial<sup>15</sup> pour le suivi des flux migratoires. Il est basé sur l'obligation juridique faite aux visiteurs étrangers arrivant par le segment transnistrien d'enregistrer leur séjour en République de Moldavie dans les 72 heures suivant le passage de la frontière, et prévoit la capacité et les procédures administratives nécessaires pour faciliter le processus d'enregistrement. Cet enregistrement est gratuit. Six bureaux territoriaux du BMA situés près de la frontière administrative ont commencé à fonctionner fin octobre 2013. Les bureaux territoriaux utilisent l'infrastructure existante des postes douaniers intérieurs mis en place en 2004. Il y aurait lieu d'envisager l'élaboration d'une réglementation comprenant des dispositions non équivoques pour l'enregistrement des voyageurs étrangers. Une stratégie de communication expliquant ces nouvelles règles doit être lancée aussi rapidement que possible. En particulier, aucune disposition ne devrait entraver le flux de voyageurs, ni prévoir de sanctions administratives pour des circonstances qui ne leur sont pas imputables. Est en cause ici le manque de contrôle assuré par les autorités moldaves au niveau du segment central de la frontière moldavo-ukrainienne.

#### 2.2.1.2. Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences

- *Continuer à renforcer les contrôles aux frontières, en incluant une analyse des risques et des mesures de surveillance, ainsi que des actions visant à prévenir et à combattre la corruption aux frontières, et continuer à développer la coopération avec l'EUBAM dans tous les domaines relevant de la gestion des frontières*

Voir bloc 2 / thème 1 des critères de référence du plan d'action. Tout au long de 2013, plus de 20 exercices d'assistance commune (EAC) ont été organisés par l'EUBAM et menés avec la participation des organes de contrôle des frontières moldaves et ukrainiens. Les mesures conjointes étaient basées sur des risques identifiés comme la contrebande de tabac et d'autres produits soumis à accises (éthanol, etc.), la criminalité liée au trafic de véhicules volés, la migration irrégulière/le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains, ainsi que la contrebande de biens de consommation et de viande. En fonction des cibles identifiées, les EAC couvraient l'intégralité de la frontière commune, y compris les points de passage frontaliers et les frontières verte/bleue, ainsi que des sites à l'intérieur du pays. L'évaluation finale de ces exercices a révélé la nécessité d'une formation sur le tas ultérieure et d'améliorations dans des domaines tels que la coopération inter-agences, les compétences en matière d'analyse des risques, ainsi que l'utilisation et l'équipement des unités mobiles.

- *Améliorer la coopération avec les pays voisins. Renforcer la coopération bilatérale et internationale, ainsi que l'échange d'informations sur des données statistiques et analytiques et sur des données/renseignements tactiques/opérationnels, grâce à des mesures telles que la création d'opérations transfrontalières communes, d'équipes d'enquête communes et d'équipes communes de renseignements, la participation à de telles opérations ou équipes, la facilitation des échanges d'officiers de liaison dans de telles opérations, et l'organisation de séances de formation en vue de la réalisation commune de contrôles frontaliers et douaniers*

En 2013, les activités de la police des frontières se sont principalement concentrées sur la mise en œuvre des accords de coopération signés entre le DPF et les organes de contrôle aux frontières de la Pologne, de la Lettonie, de la Lituanie, de l'Estonie et de la Géorgie. Dans ce contexte, 96 agents du DPF ont été formés en Pologne dans le cadre du projet axé sur la

---

<sup>15</sup> Les mesures voulues éviteront la création d'obstacles supplémentaires à la liberté de mouvement des habitants de la région de Transnistrie et respecteront les arrangements existants dans la zone de sécurité. Le mécanisme ne s'applique qu'aux citoyens étrangers ne résidant pas en Transnistrie qui franchissent la frontière moldavo-ukrainienne au niveau du segment transnistrien.

gestion des risques et l'analyse de la criminalité, intitulé «Gestion des informations dans le système de lutte contre la criminalité transfrontière». Les représentants du DPF ont effectué en Estonie une visite d'étude ciblée sur la sécurité et le système de vérification des documents dans le respect des normes européennes. Deux opérations communes – «OVIDIUS» et «PONTUS EUXINUS» – ont été menées sous les auspices de l'EUBAM, dans le but de renforcer les capacités des subdivisions du ministère de l'intérieur et celles des services des douanes et de sécurité par l'instauration conjointe avec l'Ukraine, l'Union européenne et des experts des États membres et internationaux, de mesures prévenant et combattant la criminalité transfrontière.

Le DPF et le BMA participent activement aux réunions ordinaires et ad hoc du groupe de travail I sur la migration irrégulière et la traite des êtres humains conduit par l'EUBAM. Ce cadre réunit des enquêteurs issus de toutes les autorités répressives moldaves et ukrainiennes ainsi que des États membres de l'UE, d'Europol, de FRONTEX et du SELEC, dans un effort commun d'échange d'informations et de renforcement des capacités à l'appui des enquêtes menées conjointement dans les domaines de la migration irrégulière et de la traite des êtres humains. Des représentants des autorités répressives moldaves (service des douanes, ministère de l'intérieur, DPF) prennent également une part active dans plusieurs autres projets de l'EUBAM comme le groupe de travail II sur la contrebande de marchandises et de cigarettes, le groupe de travail sur les droits de propriété intellectuelle, la task force sur les armes, la task force sur les drogues et la task force sur la criminalité liée au trafic de véhicules volés. Tous ces forums contribuent à la mise à jour de l'aperçu de la situation actuelle, en mettant en commun les ressources et en organisant une réaction concertée aux menaces que représentent les activités transfrontières illicites dans ces divers domaines.

- *Améliorer la formation et le développement des compétences dans des domaines tels que la coopération douanière internationale, la coopération internationale entre les services de répression et l'échange d'informations*

Voir bloc 2 / thème 1 des critères de référence du plan d'action.

- *Coordonner les activités de contrôle aux frontières communes. Partager les renseignements et améliorer l'évaluation commune de la situation au niveau opérationnel*

Le 4 juillet 2013, le gouvernement moldave et le conseil des ministres ukrainien ont entamé des négociations concernant la mise en place à la frontière moldavo-ukrainienne de points de contact devant servir de base dans la perspective d'un nouveau concept d'échange d'informations et de nouvelles formes d'interaction reposant sur la création et l'exploitation de points de contact à la frontière entre les deux pays, conformément aux meilleures pratiques européennes.

Un protocole conclu entre le Département de la police des frontières du ministère de l'intérieur moldave et le Service national des gardes-frontières ukrainien au sujet de l'échange d'informations analytiques et statistiques a fait l'objet d'une actualisation. En 2013, ledit protocole a été amélioré en y incluant la mise en œuvre d'un échange d'informations quotidien concernant la situation sur un segment commun de la frontière. Sur une base mensuelle, les organes de contrôle aux frontières moldave et ukrainien établissent aussi, par ailleurs, des rapports d'évaluation des risques conjoints. À cela s'ajoute que l'EUBAM a aussi aidé les organes de contrôle aux frontières des deux pays à améliorer l'échange d'informations opérationnelles et la mise en œuvre du système de suivi journalier du flux migratoire à travers le segment central transnistrien de la frontière moldavo-ukrainienne. Enfin, un échange de données anonymisées concernant les ressortissants de pays tiers ayant franchi la frontière par le segment central a également été mis en place.

- *Renforcer la coopération avec les pays voisins, en particulier l'Ukraine*

Plusieurs réunions de groupes de travail mixtes composés d'experts du DPF, du Centre de lutte contre la traite des êtres humains, du BMA, du Service national des gardes-frontières ukrainien, de l'Organisation internationale pour les migrations et de l'EUBAM se sont tenues en mai et juin 2013. Un rapport spécial sur la migration et la traite des êtres humains au niveau de la frontière moldavo-ukrainienne est le fruit de ces réunions.

Le tracé de la frontière moldavo-ukrainienne devrait être finalisé pour la fin de 2014. Actuellement, 1 202,5 des 1 222,0 kilomètres ont été délimités. 19,2 kilomètres sur le segment central et 0,3 kilomètre sur les secteurs sud de la frontière commune restent toujours à démarquer. L'élaboration de la documentation relative au tracé final de tous les segments est en cours. Les progrès réalisés indiquent que le développement du traité entre la République de Moldavie et l'Ukraine sur le régime frontalier a d'ores et déjà commencé. Quatre cycles de négociations sur le projet de traité relatif au régime frontalier se sont déroulés en 2013 entre la République de Moldavie et l'Ukraine. Des négociations portant sur l'élaboration, au niveau gouvernemental, d'un document trilatéral établissant et marquant les points de convergence des frontières moldave, roumaine et ukrainienne (*triplex confinium*) ont par ailleurs eu lieu le 21 mai 2013.

- *Poursuivre la coopération avec l'EUBAM ainsi que la mise en œuvre des recommandations de l'EUBAM afin d'améliorer et d'intensifier l'utilisation d'unités mobiles*

L'EUBAM note<sup>16</sup> que le nombre de ressortissants moldaves (83) dont l'intention de poursuivre frauduleusement leur voyage vers des pays de l'UE a été détectée à leur sortie de Moldavie a baissé de 29 % en 2012 par rapport à 2011 (117). Le rapport souligne également les améliorations constantes des systèmes de gestion des frontières et des migrations dans le cadre des efforts consentis en vue de la libéralisation du régime des visas, une tendance d'ensemble à la baisse s'agissant de l'immigration clandestine en République de Moldavie et un meilleur contrôle de la migration irrégulière à la frontière moldave.

Les contrôles effectués par des unités mobiles sur les routes de trafic international de l'ensemble du territoire intérieur représentent un facteur important dans la prévention de la migration irrégulière et de la criminalité transfrontière. Le DPF a créé une direction des unités mobiles, qui est bien équipée aux niveaux central et régional. Une réglementation sur les unités mobiles du DPF a été approuvée par le décret gouvernemental n° 752 du 20 septembre 2013, qui définit le rôle, les tâches et les droits des unités mobiles dans le cadre des actions tactiques et opérationnelles du DPF et des missions du ministère de l'intérieur en matière d'ordre public et de sécurité. La réglementation prévoit la possibilité d'établir des unités mobiles communes sur la base d'accords de coopération. Le Code de la route de la République de Moldavie a été modifié et comprend désormais des dispositions permettant aux unités mobiles de la police des frontières de déployer leurs activités sur la voie publique.

De février à mars 2013, les unités mobiles communes du DPF et du service des douanes ont mené des opérations communes à l'occasion desquelles 477 moyens de transport ont été contrôlés, dont 396 pourvus d'une plaque d'immatriculation nationale et 81 d'une plaque d'immatriculation étrangère. Durant ces opérations, les cas suivants ont été détectés et documentés: un cas de transport illégal de produits soumis à accises (alcool éthylique), trois cas de transport de biens de consommation sans certificats d'origine, deux cas de procurations

---

<sup>16</sup> Rapport spécial de l'EUBAM «Migration irrégulière et traite des êtres humains sur la frontière moldavo-ukrainienne – 2012», 16 juillet 2013.

falsifiées relatives aux moyens de transport et deux cas de changement d'immatriculation du véhicule.

## 2.2.2. Bloc 2 / thème 2 – Gestion des migrations

### 2.2.2.1. Critères de référence du plan d'action

- **Poursuite de la mise en œuvre effective de l'accord de réadmission UE-République de Moldavie et des mesures de réintégration des ressortissants moldaves (qui retournent dans leur pays volontairement ou en application de l'accord de réadmission)**

Dans le cadre de l'accord de réadmission conclu avec l'Union européenne et divers pays tiers, le ministère de l'intérieur a, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2013, examiné 83 demandes de réadmission provenant des pays suivants: France 35, Autriche 8, Allemagne 7, Espagne 10, Suisse 6, Roumanie 7, Belgique 9, Suède 1. Durant la même période, 42 ressortissants moldaves ont été réadmis en Moldavie et deux ressortissants de l'UE ont été réadmis dans des États membres de l'Union (Roumanie 1, Hongrie 1) à partir du territoire de la République de Moldavie. Sur l'ensemble des demandes de réadmission reçues de pays de l'Union, il s'est avéré que huit concernaient des non-ressortissants ou des personnes n'ayant aucun lien avec la République de Moldavie.

Dans le domaine du retour et de la réadmission, deux projets financés par l'UE ont démarré avec succès. Le projet «Strengthening Migration Management and Cooperation on Readmission in Eastern Europe<sup>17</sup> (MIGRECO)» a été lancé le 21 mars 2013 et s'étendra sur deux années. Il est mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Le projet «Supporting the Republic of Moldova to implement the EU-Republic of Moldova Action Plan on Visa Liberalisation – Fighting Illegal Migration in the Republic of Moldova<sup>18</sup> (FIRMM)» a été lancé le 20 mars 2013. Sa mise en œuvre, prévue pour une période de deux ans, est assurée par le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD). Ces deux projets contribuent au renforcement des capacités du BMA en développant les compétences nécessaires à la négociation et à la mise en pratique des accords de réadmission conclus avec d'autres pays tiers ainsi que des protocoles de mise en œuvre signés avec des États membres de l'UE<sup>19</sup>.

- **Mise en œuvre effective du cadre juridique pour la gestion des migrations, y compris la mise à disposition de structures administratives dotées de ressources humaines adéquates avec des compétences claires et pertinentes pour tous les aspects de la gestion des migrations, et coopération effective entre les organismes compétents**

Dans le cadre de la réforme du ministère de l'intérieur et en vue de renforcer la gestion globale des migrations en République de Moldavie, le cadre institutionnel du BMA a été revu en profondeur (arrêté n° 70 du ministère de l'intérieur du 28 février 2013). Le BMA est devenu un département et ses effectifs ont presque été doublés, passant de 104 à 198 unités.

Le nouvel accord entre la Moldavie et l'Union européenne qui amende l'accord UE-République de Moldavie sur la facilitation de la délivrance des visas, signé en juin 2012, est

<sup>17</sup> Budget pour la République de Moldavie: 673 000 euros.

<sup>18</sup> Budget pour la République de Moldavie: 1 200 000 euros.

<sup>19</sup> Onze protocoles de mise en œuvre liant la République de Moldavie et des États membres de l'UE sont entrés en vigueur. Ils concernent l'Estonie, la Hongrie, la Roumanie, la Slovaquie, l'Allemagne, l'Autriche, la Lituanie, la Lettonie, Malte, le Danemark, la Bulgarie et la République tchèque. Un autre protocole de mise en œuvre a été signé avec les pays du Benelux (Belgique, Luxembourg, Pays-Bas) et un accord de réadmission bilatéral a été passé avec le Danemark. Des protocoles de mise en œuvre sont par ailleurs en cours de négociation avec la Grèce, la Finlande, le Royaume-Uni et la Suède.

entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de l'accord ont été jugés positifs lors de la dernière réunion du Comité mixte de mise en œuvre République de Moldavie-UE qui s'est tenu le 12 juin 2013 à Bruxelles. Pour 2012, le nombre de visas de l'UE délivrés à des ressortissants moldaves a atteint le nombre de 157 974. Durant cette même année, le taux moyen de refus est passé à 3,05 %, contre 7,02 % en 2010. En 2012, 45,01 % des 101 135 visas délivrés à des ressortissants moldaves par des États membres de l'UE étaient des visas à entrées multiples, dont 26,71 % de visas Schengen. En 2008, seuls 11,6 % du nombre total de visas délivrés étaient des visas à entrées multiples.

En 2012, la majorité des visas à entrées multiples ont été délivrés par la Roumanie (61,94 %, soit 32 533 visas à entrées multiples sur un total de 52 520), la Lituanie (45,15 %, soit 647 visas à entrées multiples sur un total de 1 433) et l'Italie (36,07 %, soit 3 795 sur un total de 10 521). En 2012, les taux de refus les plus élevés furent le fait de la France (9,8 %, soit 434 demandes de visa refusées sur 4 391), de la République tchèque (9,52 %, soit 439 demandes refusées sur 4 610) et de l'Italie (8,03 %<sup>20</sup>, soit 918 demandes refusées sur 11 439). Dans le même temps, les taux de refus les plus bas étaient enregistrés par la Bulgarie (0,04 %, soit 25 demandes refusées sur 56 864), la Roumanie (2,78 %, soit 1502 demandes refusées sur 54 022) et l'Allemagne (2,43 %<sup>21</sup>, soit 162 demandes refusées sur 6 679).

- **Établissement et actualisation régulière du profil migratoire et analyse effective des données sur les stocks et les flux migratoires**

Le rapport sur le profil migratoire élargi (EMP) de la République de Moldavie a été officiellement publié en avril 2013. Le gouvernement de la République de Moldavie compte poursuivre la production périodique et indépendante de ce rapport, qui sera coordonnée par le Bureau des migrations et de l'asile du ministère de l'intérieur. Dans cette optique, une série actualisée de statistiques, en ligne avec la liste des indicateurs, sera publiée fin 2013.

Une enquête indépendante de grande envergure, menée auprès des ménages et des migrants<sup>22</sup>, a été réalisée<sup>23</sup> par le Centre d'analyses et d'études sociologiques, politiques et psychologiques «CIVIS» et l'International Agency for Source Country Information dans le cadre du projet sur le renforcement du lien entre migration et développement (NEXUS Moldova) financé par l'UE. L'étude a permis d'établir que 370 000 Moldaves se trouvaient à l'étranger en qualité de travailleurs migrants de longue durée, soit 11 % de la population totale, et que 109 000 autres Moldaves, représentant 6,6 % de la population totale, pratiquaient une migration saisonnière dans d'autres pays. Parmi les migrants saisonniers, 81 % avaient pour destination la Fédération de Russie et 7 % l'Italie. L'étude a en outre révélé que 91,2 % de la population totale qui n'avait pas migré à ce jour ne comptaient pas le faire (travail, études, migration saisonnière et interne), alors que quelque 56 000 personnes, soit 3,4 % de la population totale, envisageaient une migration professionnelle internationale de longue durée et 51 000, soient 3,3 % de la population totale, comptaient chercher un travail saisonnier à l'étranger.

- **Mise en œuvre cohérente d'une méthode efficace de détection intérieure de l'immigration clandestine, analyse des risques (y compris la communication des organismes compétents et l'analyse à chaque niveau administratif, par exemple local, central) et enquêtes sur les cas d'immigration clandestine facilitée par la criminalité organisée, y compris la coopération effective entre les organismes compétents**

<sup>20</sup> Chiffre passé à 5 % en 2013.

<sup>21</sup> Chiffre passé à 1,4 % en 2013.

<sup>22</sup> Dans le cadre du projet «Strengthening the Link between Migration and Development: Testing an Integrated Service Provider to Moldovan Migrants and their Communities (NEXUS Moldova)».

<sup>23</sup> Étude Nexus Moldova réalisée entre mai et août 2013.

Durant les six premiers mois de 2013, 312 cas de violations des règles sur les séjours ont été enregistrés (suite à l'application par le ministère de l'intérieur de méthodes de détection intérieure): 270 cas de violation des règles sur les séjours par des étrangers et apatrides, et 42 cas d'emploi d'étrangers sans autorisation. Le BMA a émis 73 décisions d'éloignement et les tribunaux ont prononcé 26 décisions d'expulsion de ressortissants étrangers.

Afin d'améliorer la gestion des migrations dans tous les domaines et de renforcer la capacité à prévenir et lutter contre le séjour irrégulier des étrangers en République de Moldavie, la structure de la direction du BMA en charge de la lutte contre le séjour irrégulier des étrangers a été revue et ses effectifs ont été portés de 11 à 47 personnes. Trois unités régionales de lutte contre le séjour irrégulier des étrangers, occupant au total 34 personnes, ont aussi été mises sur pied au sein de cette direction (à Balti dans le nord, Chişinau dans le centre, et Comrat dans le sud). En septembre 2013, 85 % des postes nouvellement créés étaient pourvus en personnel.

Le projet, financé par l'UE, «Supporting the Republic of Moldova to implement the EU-Republic of Moldova Action Plan on Visa Liberalisation – Fighting Illegal Migration in Moldova (FIRMM)» développe la capacité des autorités centrales et locales à détecter les migrants intérieurs en situation irrégulière et contribuera à l'acquisition des équipements nécessaires. Dans le cadre du même projet FIRMM, le BMA a créé une nouvelle unité en charge du développement de l'information, de la gestion des données et de l'analyse des risques, qui sera soutenue dans la consolidation de ses capacités opérationnelles et analytiques. Dans le même contexte, un groupe de travail interne a été mis en place en vue d'élaborer une méthode d'analyse et d'évaluation des risques en matière d'immigration et d'asile, et celui-ci bénéficiera de l'assistance d'experts des États membres de l'UE.

Au cours des sept premiers mois de 2013, 34 dossiers de migration irrégulière de nature pénale ont été enregistrés, contre 82 durant la même période de 2012 (soit un recul de 58,5 %). En 2013, trois dossiers ont été transmis par le BMA au bureau du Procureur et ont fait l'objet d'enquêtes criminelles.

- **Mise à disposition d'infrastructures adéquates (y compris centres de rétention) et renforcement des organismes chargés d'assurer l'expulsion effective des ressortissants de pays tiers en séjour/transit irrégulier sur le territoire de la République de Moldavie**

Afin de renforcer les capacités et d'améliorer à la fois l'efficacité des procédures de retour et la fourniture de services aux étrangers, la structure du Centre de rétention pour étrangers rattaché au ministère de l'intérieur a été revue (arrêté ministériel n° 70 du 28 février 2013) et les effectifs sont passés de 29 à 40 unités dans la nouvelle structure. Les effectifs du Service de sécurité et d'accès ont par ailleurs évolué de 17 à 25 personnes et ceux du Service d'identification et d'escorte de cinq à six personnes. Le service de logistique a pour sa part été pourvu de deux postes supplémentaires.

Afin de garantir que les migrants placés en détention bénéficient d'une assistance juridique, un protocole d'accord a été signé le 6 août 2013 entre le BMA, le Conseil national d'aide juridique et le Centre juridique des avocats (une organisation non gouvernementale). Aux termes dudit protocole d'accord, le Conseil national d'aide juridique et le Centre juridique des avocats dispenseront les premiers conseils et l'assistance juridique requise à toutes les personnes placées dans le Centre de rétention pour étrangers. Durant les six premiers mois de 2013, 34 étrangers ont été retenus dans le Centre. La durée moyenne de rétention y est supérieure à deux mois. Le délai relativement long qui s'écoule avant l'éloignement est dû au faible taux de réponse de certains pays tiers.

### 2.2.2.2. Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences

- *Organiser des campagnes d'information continues et ciblées visant à clarifier les droits et les obligations découlant de l'exemption des visas, comprenant des informations sur les règles qui régissent l'accès au marché du travail dans l'UE (y compris par le biais du portail de l'UE sur l'immigration) et la responsabilité en cas d'abus des droits découlant du régime d'exemption des visas*

Un comité directeur de l'information et de la communication sur l'intégration européenne a été créé en juillet 2013. Présidé par le vice-ministre des affaires étrangères, il réunit le conseiller en communication UE de haut niveau du Premier ministre, le porte-parole du Premier ministre, ainsi que des représentants de la direction générale pour l'intégration européenne et de la cellule médias du ministère des affaires étrangères. Le comité directeur se réunit chaque semaine ou deux fois par mois. Un plan d'action pratique articulé autour de priorités à court, moyen et long termes a été élaboré et sa mise en œuvre a débuté en juillet 2013. La libéralisation du régime des visas est un des thèmes majeurs abordés dans les discussions avec le grand public. Rien qu'entre les mois d'août et d'octobre 2013, plus de 20 activités publiques portant sur l'exemption des visas ont été organisées. En septembre, le ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne a eu des entretiens informels, individuels et conjoints, avec des représentants des médias (chroniqueurs de toutes les chaînes de télévision, radio principale, presse en ligne et écrite) pour détailler les priorités du dialogue UE-Moldavie jusqu'au Sommet de Vilnius, l'agenda au-delà de Vilnius et les derniers développements dans la mise en œuvre du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas.

### 2.2.3. Bloc 2 / thème 3 – Politique d'asile

- **Mise en œuvre effective de la législation sur l'asile, y compris la mise à disposition d'infrastructures adéquates et le renforcement des organismes compétents (personnel, financement), en particulier dans le domaine de procédures d'asile, de l'accueil des demandeurs d'asile et de la protection de leurs droits, ainsi que dans celui de l'intégration des réfugiés; garantir que les bénéficiaires d'une protection internationale ont accès aux documents de voyage prévus par la législation**

En 2012, sur les 162 personnes qui ont introduit une demande d'asile, 19 ont obtenu le statut de réfugié, 45 ont bénéficié d'une protection humanitaire et 55 se sont vu refuser toute forme de protection. Durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2013, 54 personnes ont demandé l'asile, neuf ont été reconnues comme réfugiés, 43 ont bénéficié de la protection humanitaire et 22 n'ont reçu aucune forme de protection. En 2012, le temps de traitement moyen entre l'introduction d'une demande et la décision de première instance atteignait 107 jours, le délai entre l'introduction de la demande et la décision finale étant de 401 jours. Durant le premier semestre 2013, la longueur moyenne de la procédure administrative était de 129 jours, et de 289 jours lorsque le dossier était renvoyé en appel. Le temps nécessaire pour l'examen des demandes d'asile dans le cadre d'une procédure administrative varie d'un à six mois. Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, 272 personnes ayant obtenu une forme de protection – 79 avec le statut de réfugié et 135 bénéficiant de la protection humanitaire – se trouvaient sur le territoire de la République de Moldavie. Actuellement, les décisions concernant 58 personnes, en première instance ou en appel, sont pendantes. La plupart des demandeurs sont originaires de Syrie, d'Arménie, d'Afghanistan, de la Fédération de Russie, d'Azerbaïdjan, du Kirghizstan ou du Soudan.

La décision gouvernementale n° 362 sur l'aide financière accordée aux réfugiés et aux bénéficiaires de la protection humanitaire pour l'année 2013 a été adoptée le 12 juin 2013.

L'aide a été fixée à 577,50 MDL, ce qui représente 15 % du salaire moyen approximatif pour 2013. En 2013, l'aide, sollicitée par 25 personnes, a été octroyée dans 22 cas (21 personnes originaires de Syrie et une du Soudan) et rejetée dans les trois autres (Arménie). Durant le premier semestre 2013, 59 étrangers se sont inscrits dans les agences pour l'emploi et 15 ont trouvé un travail.

En avril 2013, un accord sur la mise en œuvre du projet «Asylum Systems Quality Initiative in Eastern Europe and Southern Caucasus», financé par l'UE, a été signé et le personnel en charge de la détermination du statut de réfugié a participé à une formation continuée. Le projet prévoit également le lancement de la version russe de la plateforme Refworld du HCR. Le personnel chargé de la détermination du statut est également impliqué dans la mise en œuvre du Projet pilote 4 relevant du Processus de Prague, «Training on quality on asylum», qui bénéficie du soutien de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés allemand et de l'Office national des migrations suédois. Tous les conseillers en éligibilité du département de l'asile et de l'intégration (DAI) du BMA ont bénéficié des modules suivants du programme de formation européen en matière d'asile, conçu pour l'apprentissage en ligne: informations sur les pays d'origine (IPO), clauses d'inclusion, ainsi qu'élaboration et prise de décision. Le chercheur d'IPO et les décideurs du BMA ont étudié le module IPO du programme de formation européen en matière d'asile, et ils ont accès à toutes les bases de données publiques officielles concernant les IPO.

Dans le cadre du Projet d'intégration local et du Programme de protection régional financés par l'UE et mis en œuvre par le HCR, les formations destinées au personnel du DAI, à la police des frontières et aux juges sur le droit de chercher asile et les procédures ultérieures mises en place, ainsi que sur les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés<sup>24</sup>, continuent d'être dispensées en 2013. Les instructions concernant la constitution, la gestion et la conservation des dossiers des personnes accueillies dans le centre d'hébergement ont été approuvées le 5 juin 2013, conformément au règlement du centre d'hébergement, lui-même approuvé par la décision gouvernementale n° 1023 du 28 décembre 2012. Son code de déontologie fait actuellement l'objet d'une consultation interservices.

## **Évaluation générale – Bloc 2**

La République de Moldavie a commencé à installer des systèmes techniques de surveillance le long de ses frontières. Des équipements et véhicules supplémentaires ont été acquis. Les unités mobiles ont été mises sur pied et sont opérationnelles. Les capacités et la couverture du BMA ont été renforcées, tandis que six bureaux territoriaux étaient ouverts le long de la région de Transnistrie. Toutes les actions en matière d'asile ont été menées à bien, et la formation destinée au personnel des organes de répression et aux magistrats redémarre.

La République de Moldavie a mis en œuvre de façon satisfaisante les actions réclamées par les recommandations du 4<sup>e</sup> rapport d'étape, tout en continuant à appliquer de manière effective la

<sup>24</sup> Un séminaire consacré à la loi sur les réfugiés s'est tenu à Cahul le 16 avril 2013, en présence de 37 officiers de la police des frontières. Une mission transfrontalière assurée par le BMA et le HCR a été organisée dans le nord du pays, en vue de promouvoir les principes de la protection des réfugiés dans le cadre de la gestion des frontières et d'améliorer la coopération transfrontalière entre la Roumanie et la République de Moldavie dans ce domaine. Six juges et dix avocats ont participé au programme d'apprentissage en ligne du module Inclusion du programme de formation européen en matière d'asile. Avec l'Institut national de la justice, le BMA a organisé les séminaires suivants, destinés aux juges et procureurs dans le domaine de la migration: «Standards nationaux et internationaux en matière de migration et de droit d'asile» (22-23 mai 2013) pour 30 juges et sept représentants du BMA; «Standards nationaux et internationaux en matière de migration et de droit d'asile» (17-18 octobre 2013) pour 15 juges, dix procureurs, cinq avocats, sept représentants du BMA et cinq officiers de la police routière; et «Les droits des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile» (12-13 septembre 2013) pour 30 juges.



législation pertinente. La Commission estime que **la République de Moldavie a satisfait aux critères de référence de la deuxième phase fixés dans le cadre du bloc 2.**

### **2.3. Bloc 3: Ordre public et sécurité**

#### *2.3.1. Bloc 3 / thème 1 – Prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et de la corruption et lutte contre ces phénomènes*

##### 2.3.1.1. Critères de référence du plan d'action – Prévention de la criminalité organisée et du terrorisme et lutte contre ces phénomènes

- **Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action sur la prévention de la criminalité organisée et sur la lutte contre ce phénomène, y compris la coordination efficace entre les autorités compétentes, et efficacité des enquêtes, des poursuites et des confiscations des produits de la criminalité**

La réglementation relative à l'organisation et aux fonctions de l'Inspection générale de la police (IGP) relevant du ministère de l'intérieur a été approuvée le 24 avril 2013. Comme suite à la réforme de la police intervenue en mars 2013, le nombre de fonctions de gestion y a été réduit de 20 % et le nombre de policiers déployés sur le terrain, accru de 19 %. Le temps de réaction et d'intervention après un appel provenant d'un citoyen est passé en 2013 de 45 minutes à environ 30 minutes. En 2013, le nombre de morts et de blessés graves dus à des accidents a affiché un recul de 20 %. Un arrêté introduisant une majoration salariale spécifique de 30 % pour les policiers, en plus des autres augmentations accordées aux fonctionnaires, doit être soumis au gouvernement pour la fin de l'année. Durant les sept premiers mois de 2013, 40 groupes criminels, comptant 175 membres actifs<sup>25</sup>, ont été démantelés.

Le 24 décembre 2012, le Centre d'analyse informationnelle (CAI) a été créé au sein de l'Inspection nationale des enquêtes. Il s'articule en deux unités à l'échelon central (l'unité des enquêtes analytiques et l'unité d'analyse des informations) et des sections d'investigation criminelle locales, au niveau de chaque Inspectorat de police de la République de Moldavie. Le CAI, composé de douze enquêteurs, est pleinement opérationnel et fonctionnel. Un projet<sup>26</sup> visant la «consolidation de la capacité du ministère de l'intérieur dans les domaines de la lutte contre la criminalité et du contrôle des armes» est mis en œuvre avec le soutien du programme d'aide publique au développement (APD) de la Roumanie (ministère des affaires étrangères roumain) et du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) – République de Moldavie.

En 2013, le ministère de l'intérieur a acquis les équipements suivants pour les besoins de la prévention et de la lutte contre la criminalité organisée: 90 véhicules pour l'Inspection nationale des patrouilles (financés par le budget de l'État), dix trousseaux médico-légaux spécialisés pour les recherches de terrain, cinq systèmes de prise de vues numériques spéciaux, 13 éthylotests et 30 ordinateurs pour l'IGP, ainsi qu'un nouveau bâtiment pour le Centre d'expertise médico-légale et judiciaire (CEMLJ) de l'IGP (qui sera finalisé fin 2013). Un projet concernant l'achat d'équipements spéciaux devant améliorer les capacités des

<sup>25</sup> Parmi ceux-ci, huit groupes (55 membres) spécialisés dans les cambriolages, les vols qualifiés, les vols, la fabrication et l'écoulement de fausse monnaie, la contrebande de marchandises et les escroqueries; 20 groupes (78 membres) spécialisés dans les infractions économiques; six groupes (20 membres) impliqués dans le trafic de drogues et six groupes (22 membres) spécialisés dans la traite des êtres humains, la prostitution et la migration irrégulière.

<sup>26</sup> Dans le cadre de ce projet, cinq licences i2 Analyst's Notebook, quatre licences iBase User, une licence iBase Designer et une licence i2 Text Chart, huit ordinateurs Hewlett Packard adaptés aux exigences de travail d'un analyste et d'autres dispositifs spécialisés ont été acquis en 2013.

laboratoires médico-légaux est en cours, avec une fourniture et une installation du matériel prévues pour 2014 (investissement de 2,4 millions d'euros assuré par le programme global de renforcement des institutions de l'instrument européen de voisinage et de partenariat 2011). Le projet de budget du ministère de l'intérieur pour 2014 couvre également d'autres achats de véhicules pour les inspectorats de police, l'achat d'équipements spéciaux d'investigation et la mise à niveau des bases de données opérationnelles existantes.

Le ministère de l'intérieur, le Bureau du Procureur général et le Centre national anticorruption examinent les aspects pratiques liés à la création du bureau de recouvrement des avoirs.

Actuellement, en République de Moldavie, il n'est toujours pas possible que l'interception de communications dans le cadre des enquêtes pénales soit exclusivement exécutée par les services de répression. Ce problème est dû à un certain nombre de considérations techniques, juridiques et financières. L'investissement approximatif requis pour équiper tous les organes répressifs des équipements nécessaires est de l'ordre de 220 à 250 millions de MDL. Il est dès lors évident que la République de Moldavie aurait besoin d'une assistance financière extérieure pour assumer une telle modernisation.

#### 2.3.1.2. Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences

- *Développer la collecte de données sur les criminels et les groupes de criminalité organisée (GCO) au niveau national, notamment par la création et/ou l'amélioration des bases de données nationales*

Afin de garantir une communication et une collecte de données institutionnelles effectives, il a été décidé le 1<sup>er</sup> août 2013 de créer pour la fin de l'année une base de données commune sur les activités des groupes et organisations criminels, à laquelle auront accès le ministère de l'intérieur, le Bureau du Procureur général, le Service d'information et de sécurité, le Centre national anticorruption, le service des douanes, le ministère de l'éducation, le ministère de la jeunesse et des sports, la chancellerie d'État et l'Académie des sciences.

- *Poursuivre les efforts en vue d'améliorer les indicateurs de données et la collecte de données dans tous les secteurs de la criminalité*

Les données relatives à la criminalité sont collectées moyennant l'enregistrement systématique dans une base de données centrale, administrée et contrôlée par le service informatique du ministère de l'intérieur, des plaintes et des rapports concernant les crimes commis. Afin d'améliorer et de faciliter la collecte des données sur la criminalité organisée, un portail de dépôt de plaintes en ligne dédié à la lutte contre la criminalité organisée a été mis en place sur le site internet officiel du ministère<sup>27</sup>. Depuis le début de 2013, celui-ci a reçu 29 plaintes. Lancé le 15 mai 2013, le site internet officiel de l'IGP permet aux citoyens de signaler un crime ou de communiquer des photos, des vidéos ou des informations sur les délits dont ils ont été les témoins. Le nombre total de 1 767 notifications qui y ont été reçues (jusqu'au 15 août 2013) atteste de la confiance accrue de la population dans la police, en particulier au regard de sa capacité à intervenir sur divers types d'infractions.

La mise en œuvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, du nouveau registre d'informations criminelles et criminologiques a rationalisé la collecte des données sur la criminalité en République de Moldavie. Chacune des subdivisions du ministère de l'intérieur qui est connectée aux bases de données peut, à tout moment, obtenir tout type de statistiques concernant n'importe quel crime ou région. La paperasserie a été éliminée du processus de collecte des données relatives à la criminalité. Enfin, un groupe de travail interinstitutionnel appelé à élaborer une

<sup>27</sup> <http://crima-organizata.mai.gov.md/index-ro.php>.

réglementation sur le traitement et l'analyse uniformes des données statistiques relevant de la justice pénale a entamé ses activités au début de 2013.

### 2.3.1.3. Critères de référence du plan d'action - Prévention de la traite des êtres humains

- **Mise en œuvre de la législation sur la prévention de la traite des êtres humains et du plan national correspondant, y compris la coordination efficace entre les organismes publics et la protection effective des victimes de la traite, en particulier les enfants**

Durant le premier semestre de 2013, 71 cas de traite des êtres humains (TEH) ont été détectés, ce qui représente une baisse de 6,5 % par rapport aux 76 cas identifiés au cours de la même période de l'année précédente. Près de 80 % de ces cas furent découverts grâce à des mesures d'investigation proactives de la police, et les 20 % restants à la suite de plaintes et de dénonciations. 61 personnes faisaient l'objet d'une exploitation sexuelle et 90 étaient soumises à une exploitation économique. Pour la première fois, les données collectées montrent que la traite à des fins d'exploitation du travail prévaut sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Ce constat résulte principalement des efforts déployés en 2011-2012 pour former la police sur le thème de l'identification et de la documentation efficaces des cas de traite visant l'exploitation économique des victimes. Les principaux pays de destination continuent d'être la Fédération de Russie (environ 60 % de toutes les victimes), la Turquie et les Émirats arabes unis (EAU). Cela montre clairement que les efforts des organes de répression moldaves sont viables, s'agissant de la détection et de l'investigation efficaces des cas de traite ainsi que de l'identification et de la protection des victimes.

Conformément à une décision du Comité national de lutte contre la traite du 15 juillet 2013, les autorités nationales commenceront à se pencher, en septembre 2013, sur l'élaboration du plan national de lutte contre la traite des êtres humains pour les trois prochaines années. La base de données sur la traite gérée par le Secrétariat permanent est un outil fonctionnel qui réunit les données provenant des autorités répressives et des institutions qui prêtent assistance aux victimes.

Durant les six premiers mois de 2013, 280 campagnes de sensibilisation et autres activités<sup>28</sup> portant sur la prévention de la traite des êtres humains ont été organisées. La loi sur la protection spéciale des enfants à risques et enfants séparés de leurs parents a été approuvée par le Parlement le 14 juin 2013. La loi établit des mécanismes de coopération sectoriels pour l'évaluation des enfants à risques et le soutien à leur apporter.

Un mécanisme national permettant l'évaluation, l'accréditation et le suivi des prestataires de services sociaux a été promu par le ministère du travail, de la protection sociale et de la famille dans le cadre de la loi n° 129 du 8 juin 2012 sur l'accréditation des prestataires de services sociaux et de la réglementation des activités du Conseil national d'accréditation des services sociaux (décision gouvernementale n° 998 du 28 décembre 2012). Le Conseil national d'accréditation des prestataires de services sociaux a été mis en place en avril 2013. Lancé sous la forme d'un projet pilote, le mécanisme en question a donné lieu à des consultations avec les représentants de la société civile et les partenaires de la coopération au développement, et son véritable démarrage sous sa forme définitive est prévu pour 2014. La création d'un fonds national d'assistance, de protection et d'indemnisation des victimes<sup>29</sup> a été identifiée comme étant une priorité fondamentale pour la coopération future avec le Conseil de l'Europe.

<sup>28</sup> Le 18 juin 2013, le secrétariat permanent du Comité national de lutte contre la traite a lancé un site internet sur ce thème: [www.antitrafic.gov.md](http://www.antitrafic.gov.md).

<sup>29</sup> Une étude intitulée «Rights, Restoration and Recovery: Compensation For Trafficked Persons in the Republic of Moldova», menée par un expert international, a été finalisée le 5 août 2013.

#### 2.3.1.4. Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences

- *Assurer la protection efficace des témoins de la traite des êtres humains, et améliorer davantage encore la protection, l'assistance et le soutien en faveur des personnes qui en sont victimes*

Le centre d'assistance et de protection des victimes et victimes potentielles de la traite, entièrement opérationnel depuis 2008, a poursuivi son activité. En 2013, quatre victimes de la traite ont bénéficié de mesures de protection spéciales offertes par la Division pour la protection des témoins, active au sein de l'IGP. Toutes les victimes ont aussi été dirigées vers les services de protection sociale. Grâce aux mesures efficaces qui ont été prises, aucun incident impliquant des victimes ne s'est produit.

Des normes minimales de qualité pour l'assistance et la protection des victimes et victimes potentielles de la traite sont à l'étude et pourraient être approuvées par le gouvernement au début de 2014. Durant les six premiers mois de 2013, 31 couples mère-enfant ont été assistés dans les deux maternités des centres de placement de Chisinau et de Balti. Ces centres rendent compte au ministère moldave de la santé. Les maternités proposent, en fonction de leurs besoins, des services d'accueil, sanitaires, d'éducation, médicaux, juridiques, sociaux, psychologiques et d'intégration/réintégration aux couples mère-enfant en difficulté.

#### 2.3.1.5. Critères de référence du plan d'action - Prévention de la corruption et lutte contre ce phénomène

- **Mise en œuvre de la législation sur la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène; efficacité de l'agence indépendante anticorruption; élaboration de codes de déontologie et développement de la formation à la lutte contre la corruption, visant en particulier les fonctionnaires des services de répression et du système judiciaire**

Suite à l'adoption de la loi n° 106 du 3 mai 2013, le Centre national anticorruption (CNA) rend désormais compte au gouvernement et non plus au Parlement. Le directeur du CNA est nommé pour un mandat de quatre ans et révoqué par le président de la République de Moldavie sur proposition du Premier ministre. La République de Moldavie est encouragée à suivre des procédures de nomination ouvertes fondées sur des critères de mérite objectifs clairement stipulés par la loi. Le transfert des compétences d'investigation en matière d'infractions économiques au ministère de l'intérieur et au service des douanes a conduit à la consolidation du mandat du CNA<sup>30</sup> dans la lutte contre la corruption et les infractions connexes. Le CNA ou certaines sections du CNA devraient en principe se spécialiser uniquement dans l'investigation des cas impliquant des fonctionnaires ou des dommages d'une certaine envergure, en sorte de pouvoir mieux s'attaquer aux cas de corruption de haut niveau.

Le nouveau code de conduite s'appliquant aux employés du Centre national anticorruption est entré en vigueur le 30 août 2013. On s'attend à ce que l'adoption de ce code contribue à une conduite plus efficace et responsable de l'activité du CNA et augmente la confiance du public dans l'institution. Suite à un amendement de la loi sur les salaires du secteur public intervenu le 7 mars 2013, les fonctionnaires et le personnel de leurs cabinets se sont vu accorder une augmentation salariale de 35 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Afin de garantir l'équité de

<sup>30</sup> Le CNA n'enquête que sur le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, les actes de corruption (corruption active/passive, trafic d'influence) et les infractions connexes (abus de pouvoir ou abus de position officielle, usage excessif d'un pouvoir ou d'une autorité, falsification de documents publics).

traitement, plus de 1566 agents publics ont ainsi bénéficié d'une majoration de leur rémunération, dont 101 députés, 773 procureurs, 516 juges et 227 membres de cabinets de fonctionnaires.

Le CNA assure actuellement l'analyse des plans d'intégrité des autorités publiques centrales. Il continue par ailleurs à dispenser une expertise en matière de lutte contre la corruption lorsque des actes normatifs sont élaborés. De janvier à juillet 2013, le CNA a examiné 498 projets d'actes normatifs et prodigué ladite expertise dans ce cadre. Afin de garantir la spécialisation approfondie des enquêteurs financiers, six cours de formation spécialisés ont jusqu'ici été organisés en 2013 pour les représentants des organes de répression – le Centre national anticorruption, le ministère de l'intérieur, le Service d'information et de sécurité, le Bureau du Procureur général et d'autres autorités pertinentes.

De janvier à septembre 2013, 400 procédures pénales ont été engagées par le département des poursuites pénales du CNA, 126 dossiers pénaux ouverts à l'encontre de 163 défendeurs étant finalement déférés aux tribunaux, lesquels ont prononcé 118 condamnations. En 2013, neuf affaires pénales ont été portées devant les tribunaux au titre de délits de corruption imputés à des personnes exerçant, ou ayant exercé des fonctions publiques de haut niveau: un secrétaire général adjoint du gouvernement, un vice-président de conseil départemental, cinq maires, un ex-responsable du conseil de coordination de l'audiovisuel et un directeur de l'inspection générale des impôts. La République de Moldavie devrait à l'avenir publier un bilan rendant compte des condamnations prononcées et du taux d'aboutissement des procédures engagées.

Le personnel de l'autre grande institution anticorruption, la Commission nationale pour l'intégrité (CNI), est recruté suivant des procédures de sélection publiques et ouvertes. Huit des 21 postes prévus au sein de la Commission nationale pour l'intégrité restent actuellement vacants. Toutes les conditions de fonctionnement requises sont réunies – les équipements nécessaires ont été acquis et les bases de données regroupant les déclarations de patrimoine ont été créées. Durant le premier semestre de 2013, la Commission a examiné 38 plaintes. Dans cinq cas, les conclusions de la Commission ont été confirmées par le tribunal. En 2013, les tribunaux ont été saisis de 328 délits liés à l'absence de déclaration de patrimoine ou d'intérêts dans le délai prescrit par la loi. Le site internet de la Commission, offrant une plateforme de communication et un accès direct aux déclarations, a été lancé le 6 février 2013.

La coopération entre la Commission nationale pour l'intégrité et le CNA a été assurée. Durant le premier semestre 2013, le Centre national anticorruption a ainsi transmis pour examen douze signalements de violations possibles de dispositions légales relevant des domaines de compétence de la Commission. Le CNA collabore avec la Commission dans le cadre de l'application de sanctions administratives lorsque des défauts de déclaration de conflits d'intérêts sont détectés, et lors de l'examen des pièces transmises par la Commission en vue d'ouvrir une enquête sur des écarts constatés entre revenus et biens détenus. La République de Moldavie devrait établir un bilan rendant compte des vérifications effectuées en matière de déclarations de conflits d'intérêts et de patrimoine, ainsi que des sanctions appliquées.

Une révision des catégories de personnes bénéficiant d'une immunité de juridiction pénale a été lancée le 14 mars 2003 en vue d'amender le code de procédure pénale. Un projet de loi redéfinissant les immunités au regard des procédures de poursuites pénales a ensuite été élaboré par le Bureau du Procureur général et soumis pour coordination intra- et inter-agences. Une étude consacrée aux règles de responsabilité applicables aux procureurs, et abordant notamment la problématique de la responsabilité disciplinaire et l'éventuelle suppression de leur immunité générale, est réalisée par le Bureau du Procureur général, conjointement avec l'Institut pour la réforme du droit pénal. Le 16 octobre 2013, deux nouvelles lois anticorruption ont été approuvées par le gouvernement. En plus de prolonger le

délai de prescription pour la poursuite des juges coupables de délits et d'interdire toute communication entre les juges et les parties aux procès afin d'en garantir l'impartialité, le premier projet de loi prévoit aussi une responsabilisation accrue dans les cas d'enrichissement illicite, l'interdiction de prolonger l'exercice de certaines fonctions, ainsi que des dispositions sur la confiscation des avoirs, les amendes et les peines d'emprisonnement. Le deuxième projet de loi, relatif à la rémunération des juges, prévoit une revalorisation au terme de laquelle la rétribution des magistrats représentera de trois à cinq fois le salaire moyen pratiqué en Moldavie.

#### 2.3.1.6. Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences

- *Prévenir et combattre la corruption à tous les niveaux et dans tous les domaines*

Voir le critère de référence du plan d'action ci-dessus.

- *Mettre en œuvre, en priorité, des actions anti-corruption dans tous les domaines, ainsi que dans le cadre plus large de l'État de droit. Les autorités nationales devraient être en mesure de combattre la corruption à tous les niveaux – central, régional, local et sectoriel – en centrant leur attention sur les autorités douanières et les services de répression.*

Le Service de sécurité nationale et de lutte anti-corruption a été mis en place au sein du ministère de l'intérieur en mars 2013, où il a le statut d'administration autonome. Il instaure des mesures d'enquête spéciales et est doté d'une capacité suffisante pour combattre et suivre les phénomènes de corruption aux niveaux central et local. Les effectifs du Service ont été augmentés de 18 à 111 personnes en 2013. Le projet de loi sur la mise à l'épreuve de l'intégrité professionnelle de la police a par ailleurs été adopté par le gouvernement et est actuellement examiné par le Parlement. La loi, qui fixe la procédure, la méthodologie, les moyens et les techniques permettant de tester l'intégrité professionnelle de la police, propose aussi des moyens de déceler, d'évaluer et d'éliminer les vulnérabilités, ainsi que les risques de corruption ou d'autres actes illicites. Un accord de coopération liant le ministère de l'intérieur et le Centre national anticorruption est actuellement en cours d'élaboration.

Les plaintes relatives à des cas de corruption sont examinées 24 heures sur 24 par le Service de sécurité nationale et de lutte anti-corruption, ce qui leur permet d'intervenir immédiatement sur place, y compris durant les week-ends, d'où une efficacité accrue de la prévention et un suivi concret de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques. Le fait que durant les six premiers mois de 2013, au titre de diverses infractions, des mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre de 233 employés du ministère de l'intérieur, contre 424 durant le premier semestre de 2012, tend à démontrer l'efficacité de cette politique.

#### 2.3.1.7. Critères de référence du plan d'action - Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

- **Mise en œuvre de la législation et de la stratégie pour la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, et mise en œuvre de la législation relative à la confiscation des avoirs des criminels (y compris les dispositions concernant les aspects transfrontaliers)**

Le 6 juin 2013, le Parlement a approuvé la stratégie nationale 2013-2017 de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ainsi que le plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie quinquennale, dans le but de développer un régime national efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le plan d'action précise les mesures à prendre, les échéances, les autorités responsables et les indicateurs de suivi. Ce faisant, la République de Moldavie vise aussi à

respecter les normes LBC/FT du Groupe d'action financière (GAFI) et les recommandations formulées dans son 4e rapport d'évaluation de décembre 2012 par MONEYVAL, le Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La République de Moldavie a indiqué qu'en 2013, sept mesures du plan d'action avaient déjà été entièrement appliquées et que quatre autres étaient en cours de réalisation. La République de Moldavie est encouragée à poursuivre le processus de mise en œuvre de son plan d'action et, étant donné que la stratégie et le plan d'action font toujours référence aux 40+9 recommandations du GAFI de 2003, de mettre également à jour ses lois et réglementations LBC/FT à la lumière des recommandations révisées adoptées par le GAFI en février 2012. Par ailleurs, la République de Moldavie devrait aussi, lorsqu'elle assure le suivi de ses progrès, prendre en compte les aspects qualitatifs en plus des aspects quantitatifs.

En ce qui concerne les mesures législatives, la République de Moldavie a notamment préparé un projet de loi relatif aux sanctions applicables aux violations commises par les entités déclarantes et aux pouvoirs de sanction afin de satisfaire à la Recommandation 17 du GAFI. Ces projets d'amendement de l'article 291 du code des contraventions semblent a priori couvrir toutes les infractions possibles aux obligations prévues par la loi LBC/FT. À ce jour, certaines des lacunes du régime de sanctions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme subsistent toutefois, en raison de la liste restreinte d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions et du manque de clarté quant aux modalités de l'exercice des pouvoirs de sanction par l'autorité de surveillance. La République de Moldavie est dès lors encouragée à adopter les amendements proposés aussi rapidement que possible.

Dans le contexte des engagements contractés dans le cadre du futur accord d'association, la République de Moldavie est tenue d'assurer la mise en œuvre progressive des règles de l'UE sur la libre circulation des capitaux<sup>31</sup> qui implique aussi la libéralisation des opérations d'importation et d'exportation de devises étrangères. Ce qui signifie la suppression des limites existant sur les importations et exportations de devises étrangères.

D'après la République de Moldavie, les mesures suivantes ont notamment été prises pour assurer l'application efficace des lois et réglementations LBC/FT: de janvier à août 2013, des vérifications d'office et sur place ont été réalisées auprès de 235 bureaux de change, 48 acteurs professionnels du secteur financier non bancaire et sept institutions bancaires. Les principales violations constatées furent comme suit: mise en œuvre partielle ou inexistante des programmes institutionnels de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux, et non-déclaration d'opérations douteuses. En 2013, le Bureau de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux a présenté 37 éléments d'information aux autorités de poursuite pénale du Bureau du Procureur spécialisé dans la lutte contre la corruption et du CNA. S'en est suivie l'ouverture de 20 procédures pénales, dont 15 liées à des délits de blanchiment de capitaux.

#### 2.3.1.8. Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences

- *Des procédures de confiscation des avoirs doivent être convenues avec les autorités moldaves, en vue de récupérer les biens volés ou le profit en découlant, et de réduire la puissance financière des GCO, de manière à faciliter leur démantèlement*

---

<sup>31</sup> Annexe I à la Directive 88/361/CEE du Conseil du 24 juin 1988 pour la mise en œuvre de l'article 67 du traité.

La République de Moldavie a fait savoir que la loi modifiant et complétant l'article 243 et l'article 106 du code pénal ainsi que l'article 206 du code de procédure pénale en vue d'améliorer les actions de lutte et d'optimiser les règles de confiscation était en cours de rédaction et qu'elle serait soumise à l'approbation du Parlement pour la fin de l'année.

D'après la République de Moldavie, en ce qui concerne la confiscation, de janvier à juillet 2013, les tribunaux de première instance ont prononcé neuf condamnations assorties d'une confiscation au bénéfice de l'État de biens/avoirs utilisés pour la commission de délits ou en résultant. Les biens confisqués – dans sept dossiers de contrebande à une échelle particulièrement importante et deux de vols avec circonstances aggravantes – représentent au total la somme de 1 984 047 MDL. Durant la même période, les cours d'appel ont rendu neuf décisions, pour une valeur finale des produits saisis se montant à 688 309 MDL.

#### 2.3.1.9. Critères de référence du plan d'action - Mise en œuvre de la politique antidrogue

- **Mise en œuvre de la stratégie nationale antidrogue et du plan d'action correspondant; mise à la disposition des points de passage frontaliers des informations sur les saisies de drogue et les personnes impliquées; approfondissement de la coopération et de l'échange d'informations avec les organismes internationaux compétents dans le domaine de la lutte contre la drogue**

Le département antidrogue de l'IGP a été réorganisé en mars 2013 comme suite à la réforme du ministère de l'intérieur (voir plus haut sous bloc 3 / thème 1 des critères de référence du plan d'action). Dans le même temps, des bureaux antidrogues régionaux ont été créés dans les régions nord et sud du pays, de même que deux unités supplémentaires au sein du département antidrogue: la section de lutte contre le circuit illicite des substances psychotropes et précurseurs de drogues, et l'unité d'analyse et de planification. L'effectif du département antidrogue a été porté à 27. Les activités de formation pour le personnel impliqué dans les activités antidrogue se sont poursuivies en 2013, au même titre que les activités de sensibilisation. Le budget du ministère pour 2014 comprend une provision de 30 millions de MDL pour l'acquisition de moyens spéciaux de lutte antidrogue.

En 2013, 609 affaires pénales liées à la drogue (contre 865 durant la même période de 2012) ont été portées devant les tribunaux. Les infractions détectées durant cette période ont permis la saisie de 85 kg de drogues (en 2012: 171 kg), dont 62 kg de marijuana (en 2012: 78 kg), 116 795 plants de cannabis (en 2012: 136491) et 17 971 plants de pavot (en 2012: 10598). La réduction du nombre d'affaires pénales liées à la drogue s'explique par la dépénalisation de certaines infractions liées à la drogue et au fait que la police se concentre sur les affaires de haut niveau en termes de saisies. En 2013, plusieurs opérations spéciales ont été organisées: «Opium-Poppy» (MAC) – lutte contre la culture domestique de la marijuana – et «OVIDIU» – opération de lutte contre le trafic illicite de drogues, de stupéfiants et de leurs précurseurs à la frontière entre la République de Moldavie et l'Ukraine, organisée par l'EUBAM.

La coopération et l'échange d'informations se sont poursuivis avec les organismes internationaux compétents, dont l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe.

Des partenariats avec la société civile ont continué à être développés, notamment avec des organisations internationales, et les ONG ont elles aussi été impliquées plus avant dans les activités antidrogue et le traitement des toxicomanes. Un mémorandum de coopération a été signé le 2 juillet 2013 entre l'IGP, le ministère de l'intérieur et l'ONG nommée Union des organisations actives dans la prévention du VIH et la réduction des risques. La Fondation Soros-Moldavie a continué à financer les activités axées sur la réduction des risques. Un cours de formation sur le traitement et la réduction des risques chez les toxicomanes placés en garde



à vue a été organisé par le Groupe Pompidou et l'ONG «Projets innovants dans les prisons» à destination du personnel du département antidrogue.

- **Mise en œuvre des conventions pertinentes des Nations unies et du Conseil de l'Europe ainsi que des recommandations du GRECO dans les domaines susmentionnés**

La République de Moldavie a lancé au plan national le processus de remplissage des questionnaires général et thématique sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote. Ceux-ci doivent être présentés au Comité de Lanzarote en janvier 2014.

En 2013, la République de Moldavie a informé périodiquement le GRECO des derniers développements en matière de prévention et de lutte contre la corruption, et des principaux résultats de la réforme du CNA. Dans l'intervalle, la République de Moldavie a pleinement mis en œuvre les recommandations du GRECO issues du deuxième cycle d'évaluation. Le rapport de conformité sur la République de Moldavie établi par le GRECO à la suite du troisième cycle d'évaluation a été discuté et adopté lors de sa 59<sup>e</sup> réunion plénière qui s'est tenue du 18 au 22 mars 2013. Le rapport a été publié le 4 avril 2013. Le prochain rapport du GRECO sur la République de Moldavie sera publié en septembre 2014.

Un groupe de travail chargé de réviser et d'amender la législation sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales a été mis sur pied par la Commission électorale centrale afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations du GRECO. Le projet de loi a été approuvé par le gouvernement le 19 juin 2013 et le Parlement a adopté la loi en octobre 2013. La nouvelle procédure de financement des partis politiques sera appliquée à partir de 2017.

### 2.3.2. *Bloc 3 / thème 2 – Coopération judiciaire en matière pénale*

#### 2.3.2.1. Critères de référence du plan d'action

- **Mise en œuvre des conventions internationales relatives à la coopération judiciaire en matière pénale (en particulier les conventions du Conseil de l'Europe)**

Les autorités moldaves ont continué à assurer plusieurs formes de coopération internationale en matière pénale. Le deuxième protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, signé le 8 novembre 2001, a été ratifié par la République de Moldavie le 8 août 2013. S'agissant de la mise en œuvre du cadre législatif, y compris les conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale, les autorités centrales – le Bureau du Procureur général (ci-après dénommé le «BPG») et le ministère de la justice – ont continué à traiter un nombre important de dossiers avec les États membres de l'UE mais principalement avec d'autres pays tiers.

Au cours des trois premiers trimestres de 2013, les dossiers suivants (chiffres globaux) ont été traités par le BPG:

- **extraditions:** 180 demandes sortantes et 14 demandes entrantes. Le BPG n'a rejeté qu'une seule demande entrante, au motif que la personne concernée possédait la nationalité moldave.
- **commissions rogatoires:** 250 demandes sortantes et 420 demandes entrantes. Le BPG a rejeté 32 demandes entrantes, principalement pour des raisons de procédure (non-acheminement par l'intermédiaire des autorités centrales).
- **procédures pénales:** 17 demandes sortantes de transfert de dossier et 19 demandes entrantes de reprise de dossier.

Au cours des trois premiers trimestres de 2013, les dossiers suivants (chiffres globaux) ont été traités par le ministère de la justice:

- **extraditions:** 73 demandes sortantes et deux demandes entrantes.
- **commissions rogatoires:** huit demandes sortantes et 238 demandes entrantes.
- **procédures pénales:** aucune demande sortante de transfert de dossier et trois demandes entrantes de reprise de dossier.
- en vertu de sa compétence spécifique, le ministère de la justice a par ailleurs traité 17 demandes de **reconnaissance et d'exécution de décisions pénales, neuf sortantes et huit entrantes**, et 73 demandes de **transfèrement de personnes condamnées**.
- le ministère de la justice n'a rejeté aucune demande pour aucun des types de dossier relevant de sa responsabilité.

À partir de juillet 2013 pour le BPG et d'avril 2013 pour le ministère de la justice, les statistiques concernant la coopération judiciaire en matière pénale se sont améliorées – les deux institutions rendent désormais compte sur une base mensuelle et utilisent une liste commune de paramètres, où l'on retrouve des critères tels que les États requérants et requis, les catégories de délits et la phase d'exécution.

S'agissant de la formation, en vue d'harmoniser les méthodes de traitement des demandes de coopération judiciaire en matière pénale/d'entraide judiciaire, le Manuel de l'assistance juridique internationale à l'usage des juges et procureurs a été distribué en décembre 2012 aux procureurs territoriaux et spécialisés, aux juges et aux autres autorités répressives. Procureurs et juges ont pris part à des formations et des séminaires, aux niveaux international et national, dont plusieurs organisés par l'Institut national de la justice.

- **Niveau élevé d'efficacité pour la coopération judiciaire en matière pénale des juges et des procureurs avec les États membres de l'UE**

Les autorités de la République de Moldavie ont continué à assurer une coopération effective avec les autorités compétentes des États membres de l'UE. S'agissant de la coopération avec les États membres, tant le BPG que le ministère de la justice ont continué à traiter un nombre significatif de dossiers, en particulier le BPG.

Durant la période 2009-2013, la grande majorité des dossiers traités par le BPG l'ont été avec la Roumanie, l'Italie, la Bulgarie, la Hongrie, la République tchèque, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Pologne, la Slovaquie et, dans une moindre mesure, les Pays-Bas, la France, la Grèce, l'Espagne, la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie et l'Irlande.

Au cours des trois premiers trimestres de 2013, les dossiers suivants ont été traités par le BPG (avec des États membres de l'UE):

- **extraditions:** six demandes sortantes et une demande entrante. Le BPG n'a rejeté aucun dossier d'extradition. Les États membres de l'UE avec lesquels la plupart des dossiers ont été traités étaient l'Autriche, la Bulgarie, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Roumanie.
- **commissions rogatoires:** 124 demandes sortantes et 147 demandes entrantes. Le BPG a rejeté trois demandes entrantes, principalement pour des raisons de procédure (non-acheminement par l'intermédiaire des autorités centrales). Les États membres avec lesquels la plupart des dossiers ont été traités étaient la Roumanie, l'Allemagne, l'Italie, la Hongrie, l'Autriche et la Bulgarie.

- **procédures pénales:** deux demandes sortantes de transfert de dossier et dix demandes entrantes de reprise de dossier. Les États membres avec lesquels la plupart des dossiers ont été traités étaient l'Italie, la Slovaquie, la Bulgarie et la République tchèque.

Durant la période 2012-2013, la grande majorité des dossiers traités par le ministère de la justice l'ont été avec la Roumanie, le Portugal, la Hongrie, la Bulgarie, la République tchèque et, dans une moindre mesure, l'Italie, l'Allemagne, la Pologne et la Grèce.

Au cours des trois premiers trimestres de 2013, les dossiers suivants ont été traités par le ministère de la justice (avec des États membres de l'UE):

- **extraditions:** six demandes sortantes et une demande entrante. Les États membres de l'UE avec lesquels la plupart des dossiers ont été traités étaient l'Italie, la Pologne et l'Irlande.
- **commissions rogatoires:** une demande sortante et 140 demandes entrantes. Les États membres de l'UE avec lesquels la plupart des dossiers ont été traités étaient la Roumanie, le Portugal et la Hongrie.
- **procédures pénales:** aucun transfert de dossier sortant et aucune demande de reprise de dossier entrante.
- en vertu de sa compétence spécifique, le ministère de la justice a par ailleurs traité neuf demandes de **reconnaissance et d'exécution de décisions pénales**. Les États membres de l'UE avec lesquels la plupart des dossiers ont été traités étaient la Roumanie et le Portugal. Le ministère de la justice a également traité huit demandes de **transfert de personnes condamnées**, les États membres de l'UE concernés étant l'Allemagne, la République tchèque, l'Espagne, la Roumanie, l'Autriche, la Belgique et l'Italie.

- **Conclusion d'un accord de coopération opérationnelle avec Eurojust**

En octobre 2013, au terme de négociations fructueuses, Eurojust a soumis à la République de Moldavie les textes du projet d'accord de coopération, qui a été ensuite adopté par les autorités moldaves. Les prochaines étapes de la procédure menant à la signature de l'accord doivent être initiées par Eurojust et par le Conseil conformément à la décision instituant Eurojust. Eurojust mettra l'accord à l'ordre du jour de l'Organe de contrôle commun (OCC) en novembre 2013 et dès qu'une opinion positive de l'OCC aura été reçue, l'accord sera mis à l'ordre du jour du Collège d'Eurojust. Il sera ensuite soumis au Conseil pour approbation conformément à l'article 26a(2) de la Décision Eurojust.

Dans ce contexte, il importe de mentionner que le gouvernement moldave a approuvé en septembre le projet de loi sur les déclarations relatives à la Convention du Conseil de l'Europe de 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. La loi a été transmise au Parlement en vue de son adoption en novembre 2013 (voir plus loin, bloc 3 / thème 4 des critères de référence du plan d'action).

### 2.3.2.2. Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences

- *Renforcer l'appareil judiciaire, y compris la coopération judiciaire en matière pénale, en particulier l'entraide judiciaire*

La stratégie 2011-2016 pour la réforme du secteur de la justice et son plan d'action adopté en février 2012 sont actuellement mis en œuvre. Des paquets législatifs substantiels ont été adoptés en 2012 et 2013 dans le cadre de la réforme du système judiciaire. En février 2013, le

premier rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie<sup>32</sup> a été publié par le ministère de la justice: 87 des 157 actions à mettre en œuvre pour fin 2012 avaient été menées à bien (56 %), 49 étaient réalisées en partie (31 %) et 21 n'étaient pas achevées (13 %). Un projet de loi modifiant de manière substantielle la loi de 2008 relative au Bureau du Procureur est actuellement rédigé par un groupe de travail et sera soumis au débat public en novembre 2013.

Pour 2013, le coût de mise en œuvre du plan d'action est repris dans les cadres budgétaires à moyen terme pour 2013-2015 et pour 2014-2016. Le budget annuel 2014 pour le secteur de la justice, qui couvre tous les budgets individuels des parties prenantes impliquées dans le processus, a été majoré de 59,6 % par rapport à 2013. L'accord financier UE-République de Moldavie signé le 14 juin 2013 prévoit, pour soutenir la réforme du secteur de la justice, une contribution financière de 60 000 000 euros qui se répartit comme suit: 58 200 000 euros à titre d'appui budgétaire et 1 800 000 euros à titre d'appui complémentaire.

### 2.3.3. Bloc 3 / thème 3 – Coopération en matière répressive

#### 2.3.3.1. Critères de référence du plan d'action

- **Niveau élevé des capacités opérationnelles et d'investigation spéciales des services de répression et utilisation cohérente et efficace de ces capacités en vue de lutter contre la criminalité transfrontière**

Les fonctionnaires du ministère de l'intérieur qui mènent des activités d'investigation spéciales coopèrent pleinement avec le Bureau du Procureur général aux niveaux départemental et procédural. Une réunion de travail entre l'IGP et le Bureau du Procureur général s'est tenue le 7 août 2013 sur le thème des défis et lacunes associés à la conduite d'activités d'investigation spéciales et des recommandations ont alors été émises. En mai 2013, deux séminaires intitulés «Activités d'investigation spéciales» et «Fondements et procédure d'autorisation des mesures d'investigation spéciales» ont été organisés par l'Institut national de la justice en coopération avec le Bureau du Procureur général.

En 2013, de nouveaux équipements – des appareils photo numériques et un kit spécial de prélèvement sur les scènes de crime – ont été offerts par le gouvernement allemand. Les besoins futurs seront couverts par le budget de l'État et le programme global de renforcement des institutions de l'instrument européen de voisinage et de partenariat 2011 (voir le point sur les critères de référence du plan d'action à la page 14 de ce rapport). En juin 2013, via l'instrument d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX), une mission d'experts de la législation sur l'utilisation de l'ADN dans les enquêtes et les procédures judiciaires a été organisée, avec la participation d'experts autrichiens des empreintes génétiques en pratique judiciaire. À la suite de la mission d'experts, en septembre et octobre 2013, trois membres du groupe de travail ont effectué une visite d'étude en Autriche en vue d'y apprendre les meilleures pratiques européennes en matière d'utilisation de l'ADN dans le contexte des enquêtes et des procédures judiciaires.

Durant l'année 2013, la subdivision spécialisée du ministère de l'intérieur a, en faisant usage de sa capacité dans le domaine des enquêtes spéciales, exécuté plusieurs opérations de haut niveau dans le cadre de la lutte contre la criminalité transfrontière. Les activités criminelles de deux «bandits dans la loi», alias le «Chinois» et le «Patron», ont été documentées et ils ont été arrêtés en août 2013 et septembre 2013 à la suite, respectivement, d'une coopération et d'opérations communes avec les autorités répressives italiennes et roumaines. Les demandes d'extradition moldaves sont en cours d'examen en Italie et en Roumanie.

<sup>32</sup> [http://justice.gov.md/public/files/RAPORT\\_implementare\\_PAI\\_SRSJ\\_eng\\_red.04.03.13.pdf](http://justice.gov.md/public/files/RAPORT_implementare_PAI_SRSJ_eng_red.04.03.13.pdf)

- **Niveau élevé d'efficacité pour la coopération en matière répressive entre les agences nationales compétentes, en particulier les gardes-frontières, la police et les agents des douanes, ainsi que pour la coopération avec les autorités judiciaires**

Un accord bilatéral de coopération a été signé le 3 juillet 2013 entre le Département de la police des frontières et l'Inspection générale de la police en vue d'améliorer la coopération en matière de promotion, de maintien et de restauration de l'ordre public et de la sécurité. L'accord renforce l'assistance mutuelle pour la détection et l'investigation des crimes et délits relevant des compétences de l'institution, et l'organisation en commun de contrôles et d'opérations, telles que des livraisons surveillées. Des groupes de travail conjoints et des équipes mobiles communes seront par ailleurs mis sur pied en vue d'organiser et de mener des analyses des risques spécifiques portant sur l'ordre public et la sécurité aux niveaux national et régional.

Lors de sa première réunion, le 4 mars 2013, le Conseil national pour la coordination des activités de prévention et de lutte dans le domaine de la criminalité organisée a décidé, à moyen terme, de créer une base de données commune sur l'activité des groupes et organisations criminels, de mettre sur pied une entité nationale spécialisée chargée d'assurer le suivi permanent de la mise en œuvre de la législation pertinente, ainsi que de mener des recherches sur les formes et tendances de la criminalité organisée et suggérer des solutions. Il a également décidé du lancement conjoint, par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation, d'un projet de conception de matériels pédagogiques sur les dangers, les risques et les menaces associés à la criminalité organisée et ses conséquences néfastes.

- **Renforcement des accords bilatéraux et multilatéraux de coopération opérationnelle en matière répressive, notamment par le partage en temps utile des informations pertinentes avec les services de répression compétents des États membres de l'UE**

Le Centre de coopération policière internationale (CCPI) nouvellement créé développe la coopération entre les services de répression moldaves et les agences analogues des États membres de l'UE, des pays membres du SELEC (centre de maintien de l'ordre de l'Europe du Sud-Est), de la PCCSEE (convention de coopération policière pour l'Europe du Sud-Est) et du GUAM (organisation pour la démocratie et le développement économique de la Géorgie, de l'Ukraine, de l'Azerbaïdjan et de la République de Moldavie), et des participants aux projets des unités de coordination pour la mise en œuvre du droit international (ILECU) dans le Balkans occidentaux, ainsi que l'OIPC-INTERPOL et l'Office européen de police Europol. Il adopte le principe du «guichet unique» en sorte d'éviter la duplication des informations de réception, d'examen et de remise au niveau du demandeur. En 2013, par l'intermédiaire du SELEC et du GUAM, 2826 matériels ont été examinés (1795 avec les autorités répressives de la République de Moldavie, 693 avec le centre de contact conjoint de Galati, 259 avec d'autres États membres et observateurs du SELEC et 79 avec les États du GUAM). 1428 demandes ont été examinées et 1398 réponses ont été échangées concernant les différents dossiers de criminalité transfrontière<sup>33</sup>.

Lors de la deuxième réunion des responsables des unités ILECU, qui s'est tenue du 9 au 12 juillet 2013, la République de Moldavie a soutenu l'élargissement du réseau des unités de coordination ILECU dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée transnationale. La République de Moldavie participe au projet régional «Renforcement des principes juridiques

<sup>33</sup> 587 concernant des contrôles de personnes, 91 relatives à des contrôles de véhicules, 11 en rapport avec le trafic de drogues, 392 concernant des recherches de personnes, 14 relatives à la vérification de sociétés, 18 en rapport avec des groupes de criminalité organisée, 143 concernant d'autres types d'infractions, 16 en rapport avec l'assistance juridique et 24 relatives au trafic de drogues et à la contrebande de tabac.

en Europe du Sud-Est et bonne gouvernance» lancé par l'Office fédéral autrichien de police criminelle. Elle a aussi pris part à l'opération «Black Poseidon»<sup>34</sup> organisée par le Secrétariat général d'Interpol entre le 15 mai et le 15 juin 2013. Cette opération de longue durée menée en Europe orientale ciblait les groupes de criminalité transnationale organisée impliqués dans des crimes en matière de propriété intellectuelle.

- **Conclusion d'un accord de coopération opérationnelle avec Europol**

Un officier de liaison de la République de Moldavie, chargé de coordonner toutes les affaires et enquêtes pénales d'intérêt mutuel, a été détaché auprès d'Europol et a commencé à y travailler le 23 juillet 2013. Il s'agit là d'une réalisation remarquable et d'une dérogation consentie à la République de Moldavie avant même la conclusion d'un accord de coopération opérationnelle. Le projet de protocole d'accord entre la République de Moldavie et Europol sur la création d'une ligne de communication sécurisée est actuellement en cours de négociation et une visite d'étude d'experts moldaves est prévue chez Europol, y compris l'EC3 (Centre européen de lutte contre la cybercriminalité).

En juillet 2013, la République de Moldavie a envoyé ses réponses aux questionnaires supplémentaires d'Europol concernant le cadre législatif relatif à la protection des données en Moldavie. Du 28 au 31 octobre, des représentants du département des affaires juridiques et de la protection des données d'Europol ont visité les autorités nationales compétentes et l'Autorité de surveillance de la protection des données de la République de Moldavie. Le rapport sur la protection des données, qui parachève toutes les étapes techniques nécessaires, doit être soumis au conseil d'administration d'Europol, qui tiendra sa prochaine réunion les 3 et 4 décembre. Ensuite, le rapport sera transmis pour approbation à l'Organe de contrôle commun. Les dernières étapes de la formalisation de l'accord de coopération opérationnelle suivront dans les prochaines semaines.

#### 2.3.3.2. Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences

- *La coopération entre les autorités moldaves et les États membres devrait être améliorée, y compris le partage d'informations avec Europol*

Voir bloc 3 / thème 3 des critères de référence du plan d'action. La République de Moldavie a participé aux activités suivantes dans le cadre du SELEC: 10<sup>e</sup> réunion du groupe de travail sur les infractions liées au transport (10 avril 2013), Bucarest, Roumanie; 3<sup>e</sup> réunion du groupe de travail sur les atteintes à l'environnement et la sécurité des conteneurs (du 24 au 25 avril 2013), Bucarest, Roumanie; groupe de travail sur la lutte contre le trafic de drogues (du 21 au 22 mai 2013), Bucarest, Roumanie; 6<sup>e</sup> réunion du Conseil SELEC (28 mai 2013), Bucarest, Roumanie; 13<sup>e</sup> réunion du groupe de travail sur la lutte contre la fraude et la contrebande (6 juin 2013), Bucarest, Roumanie; réunion du groupe d'experts chargé d'élaborer le rapport analytique 2013 sur la menace de la criminalité organisée en Europe du Sud-Est (26 juin 2013), Bucarest, Roumanie, et Opération «TROJAN HORSE III» axée sur la lutte contre la contrefaçon de produits et la protection des droits de propriété intellectuelle (du 11 au 22 mars 2013).

- *La coopération entre les autorités moldaves et leurs homologues au sein des États de l'UE devrait être renforcée dans le domaine de la protection et de l'assistance, notamment en ce qui concerne la détection et l'orientation des victimes de la traite, ainsi que leur retour en toute sécurité*

---

<sup>34</sup> Sur le territoire de la République de Moldavie, l'opération a impliqué 19 interventions (à l'aéroport, aux points de passage frontaliers terrestres, sur des marchés, etc.) lorsque des atteintes aux droits de propriété intellectuelle avaient été déportées. Les résultats finaux n'ont pas encore été publiés.

En avril 2013, il a été convenu de connecter le Centre de lutte contre la traite des êtres humains moldave à la base de données TEH d'Interpol. Avec l'assistance d'Interpol, une collaboration a par ailleurs été établie avec les Émirats arabes unis dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, avec désignation de points de contact et d'officiers de liaison.

Au cours des sept premiers mois de 2013, 31 policiers du Centre national et des bureaux régionaux de lutte contre la traite des êtres humains ont participé à dix séminaires de formation représentant un total de 384 heures. Le personnel a bénéficié d'informations sur les bonnes pratiques partagées par la Roumanie, l'Autriche, la Belgique et la Lituanie en rapport avec l'organisation et l'exploitation de systèmes d'information à l'appui d'enquêtes criminelles proactives.

La mise en œuvre de la stratégie relative au Système national de référence (SNR) du 5 décembre 2012 s'est poursuivie. Les équipes pluridisciplinaires mises sur pied pour coordonner les opérations SNR au sein de l'administration publique locale sont entièrement opérationnelles.

- *Des évaluations de la menace et des échanges d'informations sur des actes criminels graves devraient être établis sur une base régulière, sous l'égide d'Europol et, le cas échéant, avec l'appui du canal Interpol. Des données comparatives sur la criminalité devraient être collectées selon des indicateurs définis de commun accord.*

Voir bloc 3 / thème 3 des critères de référence du plan d'action.

Le Centre de coopération policière internationale a accès aux bases de données d'Interpol utilisées par les autorités répressives de la République de Moldavie: documents de voyage volés et perdus (SLTD), véhicules automobiles volés (SMV), personnes recherchées au niveau international, documents administratifs volés (SAD) et images d'exploitation sexuelle des enfants (ICSADB). Cet accès, restreint, n'est accordé que par le Secrétariat général.

Durant le premier semestre 2013, le Bureau central national (BCN) d'Interpol a traité 14 350 documents: 6 733 entrants et 7 617 sortants. À la demande des subdivisions territoriales, 189 personnes ont fait l'objet d'un avis de recherche international (125 en vue de l'arrestation et de l'extradition, 49 en vue d'une identification, quatre étrangers recherchés et onze personnes disparues). À la suite des avis de recherche internationaux reçus des autorités compétentes, 40 personnes ont été arrêtées et 16 personnes ont été extradées à partir des États membres d'Interpol (huit d'Italie, une de Bulgarie, du Portugal, de Belgique, d'Espagne, d'Albanie, d'Autriche, de République tchèque et de Hongrie).

- *L'échange des meilleures pratiques ainsi que la formation des services de répression devraient être améliorés*

Voir bloc 3 / thème 3 des critères de référence du plan d'action.

#### 2.3.4. Bloc 3 / thème 4 – Protection des données

- **Mise en œuvre de la législation sur la protection des données à caractère personnel; fonctionnement efficace de l'autorité indépendante de surveillance de la protection des données, notamment par l'allocation des ressources financières et humaines nécessaires**

En 2013, la République de Moldavie a été très active dans la consolidation du cadre législatif et politique, en tenant compte aussi des développements du cadre réglementaire européen. Le projet de loi sur les déclarations relatives à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel

a été approuvé par le gouvernement le 4 septembre 2013 et soumis au Parlement en vue de son adoption (voir aussi plus haut sous bloc 3 / thème 2).

Au-delà des critères de référence du plan d'action, la stratégie 2013-2018 pour la protection des données et le plan d'action pour sa mise en œuvre ont été adoptés par le Parlement en octobre 2013. De plus, le Centre national pour la protection des données à caractère personnel (ci-après le «Centre») a élaboré des lignes directrices concernant le traitement des données à caractère personnel dans le secteur de la police et dans le cadre du processus électoral. Des lignes directrices sont également en cours d'élaboration pour les secteurs médical, éducatif et bancaire. Le projet de loi modifiant la loi sur les communications électroniques est en discussion au Parlement en vue de son adoption en novembre.

Le Centre a continué à s'impliquer activement dans un certain nombre de domaines:

Période	Nombre de consultations sur le projet de législation	Nombre de requêtes examinées	Nombre d'actions de sensibilisation du public	Présence lors de procédures judiciaires	Nombre de contrôles réalisés	Nombre de procédures pénales/procédures devant le tribunal administratif initiées par le Centre
Année 2011	35	90	63	0	46	0
Année 2012	41	214	85	35	82	4/6
Année 2013 (01.01-30.06)	27	171	70	23	71	9/0

Concernant de manière spécifique le traitement des données à caractère personnel par les autorités répressives, des lignes directrices particulières sont en cours d'élaboration. Durant le premier semestre 2013, six décisions rendues par la Cour suprême de justice à la suite d'appels introduits par le Centre sont venues clarifier les procédures de classification des informations lors du traitement de données à caractère personnel par les autorités répressives.

Le Centre a continué à sensibiliser activement aux questions liées à la protection des données, notamment dans les communications électroniques. S'agissant plus spécifiquement de la communication électronique, les représentants du Centre ont participé et participent régulièrement à des programmes médiatiques sur la question. Le Centre est également consulté dans le cadre de l'élaboration de la législation en rapport avec la protection des données à caractère personnel dans les communications électroniques. Toutes les informations relatives à la sensibilisation du public sont par ailleurs disponibles sur le site internet du Centre.

Le Centre dispose de ressources financières adéquates avec, pour 2013, un budget de 2 975 300 de MDL et un organigramme prévoyant 21 postes dont 19 sont actuellement pourvus. Cette année, afin de renforcer sa capacité logistique, l'équipe de contrôle du Centre a été dotée de moyens de transport et d'équipements techniques lui permettant de documenter les cas de contravention et de vérifier la mise en œuvre des exigences relatives à la sécurité des données à caractère personnel lors de leur traitement par les contrôleurs dans les systèmes d'information appelés à contenir des données à caractère personnel. D'autres activités de formation ont été organisées: le personnel du Centre a participé à trois visites d'étude TAIEX: en Suède, dans le domaine de l'éducation et de la collecte de données à caractère personnel concernant des mineurs, en République tchèque, sur le thème de la protection des données à caractère personnel dans les médias imprimés, visuels et audiovisuels, et en Allemagne sur celui du traitement des données relatives à la santé.

**Évaluation générale – Bloc 3**



La République de Moldavie a mené à bien l'essentiel de la réforme du ministère de l'intérieur, dont tous les départements sont désormais réorganisés de manière efficace et produisent des résultats. L'analyse du renseignement et l'analyse des risques sont intégrées dans les opérations. Les pouvoirs de confiscation sont de plus en plus souvent et largement utilisés. Les bases de données sur la lutte contre la traite des êtres humains ont été améliorées et la prise en charge sociale des victimes a été assurée. Les rémunérations de tous les fonctionnaires ont été majorées de manière substantielle, en particulier ceux actifs dans le domaine de la lutte contre la corruption, ce qui a permis d'atteindre les objectifs de recrutement. Dans le cas de la corruption de haut niveau, le bilan des condamnations reste cependant maigre, alors qu'une procédure de désignation offrant davantage de garanties d'indépendance devrait être privilégiée pour le responsable du CNA. La bonne coopération judiciaire en matière pénale s'est poursuivie avec les États membres, tandis que les méthodes de collecte des données statistiques ont été harmonisées. Les démarches ultérieures conduisant à la signature/conclusion de l'accord de coopération sont actuellement entreprises par Eurojust en vue d'une soumission au Conseil avant fin 2013. La coopération policière internationale a permis de boucler avec succès diverses enquêtes et opérations et des bases solides ont été jetées dans la perspective d'un approfondissement de la coopération avec l'Ukraine. L'accord de coopération opérationnelle avec Europol sera finalisé dans les prochains mois. Le Centre national pour la protection des données a élargi son autorité et a atteint sa vitesse de croisière, en formant en permanence les autorités en charge de ces données.

Au-delà des critères de référence du plan d'action pour le bloc 3, il importe de noter que la République de Moldavie a continué à faire avancer la réforme du système judiciaire et celle du Bureau du Procureur, en consentant notamment des investissements considérables dans la formation des juges et des procureurs.

La République de Moldavie a mis en œuvre de façon satisfaisante les actions réclamées par les recommandations du 4<sup>e</sup> rapport d'étape, tout en continuant à appliquer de manière effective la législation pertinente. La Commission estime que **la République de Moldavie a satisfait aux critères de référence de la deuxième phase fixés dans le cadre du bloc 3.**

## **2.4. Bloc 4: Relations extérieures et droits fondamentaux**

### *2.4.1. Critères de référence du plan d'action*

- **Garantir que la liberté de circulation des ressortissants moldaves et ressortissants étrangers en séjour régulier ou des apatrides en République de Moldavie ne soit pas soumise à des restrictions injustifiées, notamment des mesures de nature discriminatoire, fondées sur des motifs tels que le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, l'état de santé (y compris le VIH/sida), la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la propriété, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle**

Il existait des restrictions à la liberté de circulation des ressortissants moldaves et des ressortissants étrangers en séjour régulier ou des apatrides en République de Moldavie en rapport avec les procédures d'inscription et de radiation. Le Bureau des migrations et de l'asile (BMA) s'est employé à lever ces restrictions en ouvrant six bureaux territoriaux le long de la frontière administrative avec la région de Transnistrie, ce qui permet un enregistrement plus simple et cohérent des étrangers qui entrent dans le pays par le segment central de la frontière commune avec l'Ukraine.

Les amendements à la loi sur le VIH introduits en 2012, en particulier pour assurer les droits des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, ont été mis en œuvre plus avant moyennant une extension des programmes de prévention des risques et de dépistage volontaire pour les groupes vulnérables, le renforcement du suivi médical des personnes atteintes du VIH/sida (dans huit bureaux régionaux, ainsi qu'en Transnistrie et dans les prisons) et la multiplication des dispensaires en mesure d'administrer un traitement antirétroviral (1 185 patients sont actuellement traités gratuitement par ces centres, notamment dans la région de Transnistrie). Le code des contraventions a par ailleurs été modifié le 10 octobre 2013 afin d'abolir les sanctions à l'encontre des étrangers refusant le test de dépistage du VIH/sida.

- **Accès total et effectif aux documents de voyage et d'identité pour tous les ressortissants moldaves, y compris les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes appartenant à des minorités et d'autres groupes vulnérables**

Des mesures spécifiques visant à faciliter la délivrance de documents de voyage et d'identité aux mineurs et aux catégories socialement vulnérables continuent d'être mises en œuvre. En vertu du décret gouvernemental du 18 février 2013, les ressortissants moldaves peuvent demander des documents de voyage et d'identité dans n'importe quelle subdivision territoriale du CRIS Registru, quel que soit leur lieu de résidence, et des aménagements sont prévus pour les personnes handicapées (bureaux de documentation mobiles, livraison à domicile). Dans le même temps, le laboratoire d'essais du Registru a reçu l'accréditation ISO 17025 et est devenu opérationnel pour les essais de matières premières, de matériaux et de produits finis et la reconnaissance des visages. Quarante-deux tests ont été réalisés en 2013, aux fins de mises à l'essai de produits ou de reconnaissance des visages.

En ce qui concerne les minorités ethniques, les mesures instaurées pour mettre en place la politique d'intégration dans la société multiethnique moldave soutenue par les autorités sont activement utilisées par les groupes cibles (durant les huit premiers mois de 2013, près de 25 % de tous les documents de voyage et d'identité délivrés étaient destinés à des minorités ethniques). Les ressortissants moldaves résidant dans la région de Transnistrie ont continué à demander des documents de voyage et d'identité moldaves, sous couvert des procédures d'identification spéciales définies dans la décision gouvernementale n° 525 du 11 juillet 2013 portant application des amendements à la loi sur la citoyenneté du 2 juin 2000. Fin juillet 2013, 239 758 passeports avaient été délivrés à cette catégorie de résidents. Des réunions bilatérales ont par ailleurs été organisées avec les autorités de facto de «Transnistrie» compétentes, en vue de faire progresser la question du numéro d'identification national unique à utiliser sur les certificats de naissance émis par les autorités de facto.

- **Mise en œuvre effective de la législation et des politiques anti-discrimination, et mise en œuvre des instruments pertinents des Nations unies et du Conseil de l'Europe**

La loi sur l'égalité du 25 mai 2012, accompagnée de ses actes d'exécution, constitue la pierre angulaire du cadre anti-discrimination. Les autorités moldaves se sont engagées à mettre en œuvre la loi de manière sérieuse, comme elles l'ont réaffirmé lors du dialogue UE-République de Moldavie sur les droits de l'homme du 16 avril 2013. Les programmes de formation à destination des magistrats, des avocats, des agents des services répressifs et du grand public se déroulent à un rythme accéléré. Le Conseil sur l'égalité a, avec un certain retard, été mis en place en juin 2013, son président a été élu le 23 juillet et le 1<sup>er</sup> juillet 2013, il a été doté d'un budget de 1,8 million de MDL (112.000 euros) pour la période allant jusqu'à la fin de l'année. À ce stade, 3,3 millions de MDL ont été budgétés pour la période 2014-2016, un montant jugé approprié au regard des activités prévues dans le plan stratégique 2014-2016 élaboré par les membres du Conseil avec l'aide du Conseil de l'Europe. Le Conseil sur l'égalité s'est réuni

activement pour organiser son administration, il a mis au point ses documents de gestion internes (également avec l'aide du Conseil de l'Europe), a commencé à développer un réseau de contacts internationaux et lancé un examen approfondi de la législation dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination.

Dans le même temps, le 11 octobre 2013, le gouvernement et le Parlement ont déjoué une tentative de plusieurs députés de remettre en question le cadre anti-discrimination qui reposait sur la suppression d'une référence aux «relations autres que celles liées au mariage et à la famille» dans les modifications apportées au code des contraventions en mai 2013. Les amendements étaient soi-disant conçus pour protéger les enfants et pour mettre en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (la «Convention de Lanzarote»), notamment en frappant d'amendes la diffusion publique d'informations «ayant une incidence négative sur les mineurs et/ou promouvant la prostitution, la pédophilie et la pornographie». Des instructions ont été adoptées par le gouvernement afin d'aligner la mise en œuvre des amendements sur la loi sur l'égalité et les principes de non-discrimination jusqu'à ce que les amendements à la loi sur le code des contraventions soient abrogés par le Parlement. Dans le même esprit, le 27 mai 2013, le médiateur a intenté une action civile contre les dispositions d'une loi adoptée par la région autonome de Gagaouzie portant atteinte aux principes d'égalité, d'équité et d'objectivité inscrits dans la loi sur l'égalité. Le 20 juin 2013, la Cour de justice de Comrat a fait droit au recours et a annulé les dispositions juridiques attaquées.

La Commission de Venise du Conseil de l'Europe<sup>35</sup> a salué les décisions prises par les tribunaux de la République de Moldavie annulant l'interdiction de la «propagande agressive en faveur de l'homosexualité» adoptée par des autorités locales et le retrait volontaire des projets de loi par les autres autorités locales<sup>36</sup>, en notant toutefois que les décisions judiciaires se focalisaient surtout sur le principe de l'égalité, sans aborder la question de l'orientation sexuelle et de la forme d'expression y afférente.

Avec la loi du 21 décembre 2012, la République de Moldavie reconnaissait la compétence du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes au titre de l'article 14 de la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La loi est entrée en vigueur le 13 mai 2013; le 21 août 2013, la République de Moldavie a complété ses préparatifs en désignant le Bureau des relations interethniques en tant qu'autorité responsable pour rendre compte de la mise en œuvre de la Convention. Conformément au plan d'action national sur les droits de l'homme, le gouvernement a par ailleurs lancé une étude de faisabilité en vue de la ratification du protocole n° 12 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 177). Le gouvernement a aussi mis en place des mesures d'envergure pour appliquer la loi relative à l'intégration sociale des personnes handicapées du 30 mars 2012, notamment au travers du service social d'«assistance personnelle» nouvellement créé (430 assistants personnels, dont 179 entièrement financés par le budget central).

---

<sup>35</sup> Voir Commission de Venise du Conseil de l'Europe, juin 2013

<sup>36</sup> Voir également COM(2013) 459 final, page 37

- **Mise en œuvre effective des mesures du plan d'action national sur les droits de l'homme concernant la lutte contre la discrimination (y compris l'allocation des ressources adéquates); campagnes de sensibilisation générale contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les autres formes de discrimination; renforcement des organismes chargés de la politique anti-discrimination et de la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme**

La mise en œuvre du plan d'action national sur les droits de l'homme 2011-2014 révisé s'est poursuivie sous la supervision d'une Commission permanente des droits de l'homme inter-agences et avec l'appui technique du ministère de la justice. Toutes les autorités centrales et régionales ont élaboré et mettent en œuvre leur propre plan d'action pour appliquer le plan d'action national sur les droits de l'homme. En septembre 2013, la Commission permanente a décidé d'accroître la visibilité de ses actions et le soutien dont elles bénéficiaient en sollicitant la participation de représentants du Conseil de l'Europe, des Nations unies, de l'UE, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'ONG nationales et internationales. En outre, les recommandations formulées par le rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction dans son rapport ont été mises en œuvre. Les efforts ont aussi été intensifiés pour appliquer le plan d'action national sur le soutien des Roms 2011-2015, revu suivant les suggestions d'organisations internationales, notamment en organisant des formations régulières dans les régions, en assurant des contacts fréquents entre les autorités locales, ainsi que les policiers et les médecins locaux avec le groupe de travail interministériel chargé de la mise en œuvre du plan d'action, en attirant l'attention sur le secteur de l'éducation, et en mettant en place un réseau de 15 médiateurs de la communauté rom (comme prévu dans le cadre budgétaire à moyen terme, 33 médiateurs communautaires supplémentaires seront déployés en 2014-2015).

La stratégie pour la réforme du secteur de la justice donne l'importance qui convient à la réforme de l'institution des médiateurs, le Centre pour les droits de l'homme, en vue de renforcer son indépendance et son efficacité ainsi que celle du mécanisme national connexe pour la prévention de la torture. Un groupe de travail ad hoc a mené une étude détaillée sur l'activité du Centre pour les droits de l'homme et a notamment évalué sa performance, ses besoins financiers et les mesures susceptibles d'optimiser ses activités. Sur la base de ses conclusions, et avec la participation de partenaires internationaux (comme le conseiller local des Nations unies sur les droits de l'homme et l'ancien Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture) et d'ONG locales, le ministère de la justice a élaboré un projet de loi sur la réorganisation du Centre pour les droits de l'homme, la sélection et la nomination du ou des médiateurs et l'établissement du degré d'autonomie de ces derniers dans la sélection et la nomination du personnel du Centre, afin de façonner l'organisation interne de la structure et de traiter les questions budgétaires. Le projet de loi a été approuvé par le gouvernement le 4 septembre 2013 et immédiatement soumis au Parlement. Ce qui a effectivement confirmé la volonté des autorités de renforcer l'institution des médiateurs.

Parallèlement, le Centre pour les droits de l'homme a consenti des efforts pour améliorer son efficacité et la crédibilité de son rôle. Il a commencé à faire usage de sa prérogative qui lui permet de remettre en question la constitutionnalité de lois spécifiques devant la Cour constitutionnelle et de lancer des procédures devant la Cour ou d'intervenir dans des procédures judiciaires au titre du principe «amicus curiae», notamment dans les procédures anti-discrimination. Il a ouvert un centre régional à Varnita, une banlieue de Bendery, en «zone de sécurité», contrôlée par la République de Moldavie, en vue de répondre aux demandes de la population locale et d'améliorer la coopération avec l'institution des médiateurs de la «Transnistrie».

#### 2.4.2. *Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences*

- *Continuer à mettre en œuvre le plan d'action sur les droits de l'homme 2011-2014 et continuer à mobiliser la communauté internationale autour de la question des minorités*

Les autorités moldaves ont continué à faire preuve d'un engagement cohérent et ont obtenu des résultats positifs dans la mise en œuvre du plan d'action sur les droits de l'homme 2011-2014, sur la base d'allocations budgétaires substantielles, quoique sous-optimales. En septembre 2013, la Commission permanente des droits de l'homme a invité des organisations internationales comme le Conseil de l'Europe, les Nations unies, l'UE, l'OSCE et des ONG internationales à participer à ses activités de suivi et d'évaluation. L'invitation a été émise peu de temps après que le gouvernement moldave ait annoncé son intention de rendre la mise en œuvre du plan d'action plus transparente et responsable.

- *Assurer une application efficace de la législation anti-discrimination, conformément aux normes européennes et internationales, en publiant notamment des lignes directrices très complètes et en disposant d'un conseil sur l'égalité performant*

Les autorités moldaves, les institutions judiciaires, la société civile et la population en général sont bien conscientes de la question de la lutte contre la discrimination, un sujet encore controversé dans la société moldave. Après les incertitudes de mars-juin 2013, la mise en place rapide du Conseil sur l'égalité avec un budget adéquat pour l'année en cours a confirmé la volonté des autorités de mettre en œuvre la législation anti-discrimination 2012 de manière complète et durable.

- *Poursuivre, avec efficacité et cohérence, l'effort financier visant à mettre en œuvre le plan d'action sur le soutien des Roms 2011-2015*

Comme exposé précédemment, le plan d'action sur le soutien des Roms 2011-2015 a été mis en œuvre de manière cohérente. Quoiqu'avec un certain retard, le précédent engagement des autorités moldaves d'institutionnaliser les médiateurs de la communauté rom a été traduit en engagements budgétaires effectifs en 2013. Rien n'indique actuellement que cet engagement ne sera pas maintenu à l'avenir. Pour cette question comme pour celle des droits de l'homme en général, la coopération avec la communauté internationale et le soutien de celle-ci sont des facteurs importants pour le succès des actions prévues.

- *Continuer la bonne coopération avec les autorités de facto de Tiraspol, en vue d'échanges d'informations sur la délivrance des documents et sur le volet répressif*

Les documents d'identité sont délivrés aux résidents de la Transnistrie par les autorités constitutionnelles de la République de Moldavie sur la base des informations fournies en vertu de la législation moldave et vérifiées par rapport aux informations en la possession des autorités constitutionnelles.

La coopération en matière répressive entre Chisinau et Tiraspol a lieu de manière ponctuelle sur la base d'un accord de 1994. Cet accord ne peut toutefois être mis en œuvre en tant que tel dans le contexte des avancées de la République de Moldavie en matière de droits de l'homme dans la mesure où il n'offre pas de garanties suffisantes pour la protection des données à caractère personnel et le respect des droits de l'homme des suspects pour lesquels une enquête est demandée par les autorités de facto de Transnistrie. Ce format doit être revu. Les activités sur cette question ont débuté en juin 2013, sur la base d'un projet proposé par la Mission de l'OSCE en République de Moldavie.

- *Multiplier les efforts afin de relever avec succès les éventuels défis en matière de sécurité et de migration, et trouver des solutions susceptibles de renforcer le contrôle sans porter atteinte au processus de négociation «5+2».*

En mars 2013, le vice-Premier ministre moldave chargé de la réintégration (le représentant politique de la République de Moldavie dans le processus «5+2») a informé par courrier les autorités de facto de Transnistrie, les autres participants au processus «5+2» et la commission mixte de contrôle établie en vertu de l'accord de cessez-le-feu conclu en 1992 entre la Russie et la République de Moldavie de l'intention de cette dernière de créer six points d'enregistrement du Bureau moldave des migrations et de l'asile sur la frontière administrative avec la «Transnistrie», afin d'améliorer la surveillance des flux migratoires passant par le segment central de la frontière entre la République de Moldavie et l'Ukraine (faisant par ailleurs l'objet de contrôles ukrainiens et de contrôles «transnistriens» non reconnus). Ces bureaux territoriaux ont été mis en place en octobre 2013, après une campagne d'information supplémentaire visant les résidents de Transnistrie, leurs autorités de facto et les participants au processus «5+2». Lesdits bureaux enregistreront les ressortissants étrangers qui entrent sur - ou quittent - le territoire de la République de Moldavie par cette région.

Les ressortissants étrangers établis en Transnistrie (ressortissants moldaves sans passeport moldave) désireux de quitter la République de Moldavie ou d'y entrer par le territoire contrôlé par Chisinau seront exemptés de l'enregistrement obligatoire auprès de l'autorité en charge des migrations une fois que le cadre législatif nécessaire aura été mis en place. Ce mécanisme n'affecte pas la circulation des étrangers au sein des frontières internationalement reconnues de la République de Moldavie. Dans le même temps, des unités de contrôle mobiles de la police des frontières moldave ont été mises sur pied en vue d'effectuer des vérifications de deuxième ligne sur le territoire contrôlé par Chisinau, la police moldave étant pour sa part autorisée à procéder à de telles vérifications dans la «zone de sécurité» le long de la frontière administrative.

La République de Moldavie a donc amélioré sa politique déjà généralement inclusive à l'égard de ses citoyens résidant en «Transnistrie», et elle leur permet en outre d'obtenir gratuitement la nationalité moldave sur une base volontaire (ou de bénéficier de la gratuité de leur premier document d'identité). Compte tenu de la non-reconnaissance des documents d'état civil transnistriens par la République de Moldavie, le ministère de l'information, des technologies et des communications applique des mesures spécifiques pour confirmer la nationalité des demandeurs, conformément aux modifications apportées à la loi sur la nationalité de 2004 et aux décisions du gouvernement n° 959 du 9 septembre 2005, n° 337 du 10 mai 2011 et n° 525 du 11 juillet 2013. Les discussions ont continué avec Tiraspol en matière de coopération policière en vue de mettre en place un mécanisme d'échange d'informations et de permettre le réenregistrement en République de Moldavie des documents délivrés par les autorités de facto de Transnistrie. Une autre amélioration notable en cours de discussion est l'introduction d'éléments d'identification applicables à l'ensemble du pays (un numéro généré par le registre d'état civil moldave) dans les documents d'état civil délivrés par les autorités de facto de Transnistrie, ce qui permettrait de simplifier la procédure pour les résidents de Transnistrie demandant des documents d'identité moldaves.

En outre, la République de Moldavie a engagé des discussions avec l'Ukraine sur l'échange des informations collectées aux frontières sur les étrangers qui entrent en «Transnistrie» en provenance d'Ukraine, et est déterminée à élargir la pratique des contrôles et des patrouilles communs avec les gardes-frontières ukrainiens sur le segment central de la frontière entre la République de Moldavie et l'Ukraine. Cette pratique a été mise en place en 2012 sur le segment nord de la frontière, au point de passage frontalier de Rososhany-Briceni exploité

conjointement, et sera bientôt étendue au point de passage frontalier de Palanca-Maiaki sur le segment sud de la frontière.

#### **Évaluation générale – Bloc 4**

La République de Moldavie a progressé vers une mise en œuvre effective des modifications législatives substantielles introduites durant la première phase du plan d'action. Les autorités moldaves ont consenti des efforts de mise en œuvre importants concernant la loi sur l'égalité, le plan d'action national sur les droits de l'homme, le renforcement de l'institution des médiateurs, la mise en place de bureaux d'enregistrement pour les étrangers entrant dans le pays par le territoire de la «Transnistrie» et la facilitation de la documentation et de la collecte de données sur les résidents transnistriens.

La République de Moldavie a mis en œuvre de façon satisfaisante les actions réclamées par les recommandations du 4<sup>e</sup> rapport d'étape, tout en continuant à appliquer de manière effective la législation pertinente. La Commission estime que **la République de Moldavie a satisfait aux critères de référence de la deuxième phase fixés dans le cadre du bloc 4.**

### **3. CONCLUSIONS**

Depuis le lancement du dialogue sur la libéralisation du régime des visas entre l'UE et la République de Moldavie en juin 2010 et la présentation aux autorités moldaves du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas (VLAP) en janvier 2011, la Commission a fait régulièrement rapport au Parlement européen et au Conseil sur les progrès accomplis par la République de Moldavie pour satisfaire aux critères de référence définis pour les quatre blocs de la première et de la deuxième phases du plan d'action.

La Commission a également continué de surveiller les progrès accomplis par la République de Moldavie dans des domaines présentant un intérêt pour le plan d'action, au sein:

- de la réunion des fonctionnaires de haut niveau du dialogue sur la libéralisation du régime des visas entre l'UE et la République de Moldavie;
- du comité mixte UE-République de Moldavie sur la facilitation de la délivrance des visas;
- du comité de réadmission mixte UE-République de Moldavie;
- du sous-comité mixte n° 3 UE-République de Moldavie;
- de la réunion des fonctionnaires de haut niveau du partenariat pour la mobilité UE-République de Moldavie; et
- du dialogue UE-République de Moldavie sur les droits de l'homme.

Dans chacun de ces comités et dialogues, la coopération entre l'UE et la République de Moldavie est régulièrement abordée. Lors de la dernière réunion du comité mixte sur la facilitation de la délivrance des visas et du comité de réadmission, qui a eu lieu à Bruxelles le 12 juin 2013 avec la participation des États membres de l'UE, la Commission a enregistré une mise en œuvre globalement très satisfaisante des deux accords.

Le dialogue sur la libéralisation du régime des visas entre l'UE et la République de Moldavie s'est révélé être un outil important et particulièrement efficace pour **faire avancer des réformes profondes et difficiles dans le domaine de la justice et des affaires intérieures**, mais aussi au-delà, dans des domaines tels que l'État de droit et les questions constitutionnelles, y compris le financement des partis politiques, la révision des immunités et la modernisation administrative. Au-delà des critères de référence du plan d'action, la République de Moldavie a poursuivi la réforme du système judiciaire ainsi que celle du

Bureau du Procureur. Ces questions sont suivies dans d'autres cadres de dialogue, comme le comité de coopération, le conseil de coopération et elles seront suivies dans le contexte du futur programme d'association.

Les progrès accomplis par la République de Moldavie au cours des trois dernières années dans tous les domaines couverts par les quatre blocs du plan d'action sont **stables et effectifs**. Ils démontrent l'engagement et les efforts constants des gouvernements moldaves successifs et de toutes les institutions d'État qui ont fait de la réalisation des critères de référence du plan d'action une grande priorité nationale.

Il est à noter que les réformes entreprises dans plusieurs domaines clés couverts par le plan d'action ont été finalisées durant le premier semestre 2013 en dépit d'une situation politique instable pendant plusieurs mois, ce qui atteste d'un niveau approprié de bonne gouvernance et de maturité de l'administration publique.

Les modifications apportées aux règles de l'UE en matière de visas introduiront un nouveau **mécanisme de suspension de l'exemption de visa** qui contribue à préserver l'intégrité du régime de libéralisation des visas et garantit, en dernier ressort, que l'exemption de visa n'entraînera ni irrégularités ni abus.

La République de Moldavie a affecté des ressources financières et humaines appropriées pour assurer la viabilité des réformes. Une **planification pluriannuelle à long terme** a été établie au plan national. L'UE contribue également à ce processus. Le programme d'action annuel 2012 de l'UE pour la République de Moldavie allouera **60 millions d'euros sous la forme d'un appui budgétaire sectoriel aux réformes du secteur de la justice**, avec un premier versement de 15 millions d'euros prévu pour novembre 2013. Le programme fournira également **21 millions d'euros exclusivement consacrés à la mise en œuvre du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas**. En outre, les réformes dans ce secteur sont également soutenues par le programme global de renforcement des institutions pour 2011-2013. Des **campagnes d'information ciblées**, visant à clarifier les droits et obligations relevant de l'exemption de visa et à expliquer les règles qui régissent l'accès au marché du travail de l'UE, ont été menées de manière constante. Elles devraient être poursuivies avant et après la libéralisation du régime des visas.

Quatre rapports d'étape sur la mise en œuvre du plan d'action ont été présentés (septembre 2011, février 2012, juin 2012 et juin 2013). Le quatrième rapport d'étape a confirmé que la République de Moldavie satisfaisait globalement à tous les critères de référence fixés en vertu des quatre blocs du plan d'action et il énumérait des actions dont la réalisation devrait lui permettre d'achever la mise en œuvre de tous les critères de référence de la deuxième phase du plan d'action.

La Commission considère que la République de Moldavie a dès lors accompli les progrès nécessaires pour la mise en œuvre effective et durable des réformes restantes. **Toutes les actions** réclamées par les recommandations du quatrième rapport d'étape **ont été réalisées**. Le cadre législatif et politique, les principes institutionnels et organisationnels, et la mise en œuvre des procédures relevant des quatre blocs sont conformes aux normes européennes et internationales.

Sur la base de cette évaluation, et vu les résultats du processus continu de suivi et de communication mené depuis le lancement du dialogue sur la libéralisation du régime des visas entre l'UE et la République de Moldavie en juin 2010, **la Commission considère que la République de Moldavie remplit tous les critères de référence fixés dans les quatre blocs de la deuxième phase du plan d'action**. Eu égard aux relations globales entre l'UE et la République de Moldavie, la Commission envisagera dès lors, dès après le sommet du



Partenariat oriental de Vilnius, de présenter une proposition législative modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 conformément à la méthodologie convenue dans le cadre du plan d'action.

La Commission continuera à **suivre activement** la mise en œuvre ultérieure, par la République de Moldavie, de tous les critères de référence des quatre blocs du plan d'action dans le cadre des structures et dialogues de partenariat et de coopération existants, et, si nécessaire, par le biais de mécanismes de suivi ad hoc.